

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTE DE PORTÉE GÉNÉRALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

30 déc. Décret n° 2006-696 portant revalorisation de salaire minimum indiciaire des agents civils de l'Etat 3543

30 déc. Décret n° 2006-697 portant revalorisation des faibles pensions allouées par la caisse de retraite des fonctionnaires 3543

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

28 déc. Arrêté n° 11700 portant attributions et organisation des directions départementales de la caisse de retraite des fonctionnaires 3543

B - ACTES INDIVIDUELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 déc. Décret n° 2006-681 portant naturalisation de M. EL BANNI OUSSAMA de nationalité palestinienne 3544

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

CONGÉ 3545

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

30 déc. Arrêté n° 11836/ MFPRE/ DGFP/ DGCA/ SAV rectifiant l'arrêté n°1709/ MFPRE/ DGFP/ DGCA/ SAV du 7 février 2005, portant inscription au titre de l'année 2001 et promotion sur liste d'aptitude de Mme MAMPOUYA née OSSONA Marie, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale)3545

PROMOTION	3545
AVANCEMENT	3569
TITULARISATION	3570
STAGE	3581
RECLASSEMENT	3581
RÉVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE	3581
RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE ...	3612
DISPONIBILITÉ	3627
CONGÉ	3627

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

NOMINATION	3627
------------------	------

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

AVANCEMENT	3627
RETRAITE	3628

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

NOMINATION	3629
------------------	------

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

PENSION	3634
---------------	------

I - PARTIE OFFICIELLE**A- ACTE DE PORTÉE GÉNÉRALE****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2006-696 du 30 décembre 2006 portant revalorisation du salaire minimum indiciaire des agents civils de l'Etat

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le point d'indice minimum des salaires des agents civils de l'Etat est revalorisé de 255 à 315.

Article 2 : Le salaire minimum indiciaire brut des agents civils de l'Etat est désormais fixé à 50.400 francs cfa.

Article 3 : Les ministres des finances, de la fonction publique et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Décret n° 2006-697 du 30 décembre 2006 portant revalorisation des faibles pensions attribuées par la caisse de retraite des fonctionnaires.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et gendarmes ;
Vu le décret n° 62-126 du 07 mai 1962 portant règlement sur les pensions des militaires des forces armées de la République ;
Vu le décret n° 84-879 du 28 septembre 1984 portant organisation et fonctionnement de la commission administrative de réforme ;
Vu le décret 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Les pensions les plus faibles attribuées par la caisse de retraite des fonctionnaires sont revalorisées et correspondent désormais à 80 % du salaire minimum indiciaire des agents civils de l'Etat.

Article 2 : La pension la plus faible concédée par la caisse de retraite des fonctionnaires est fixée à 40.320 francs cfa.

Article 3 : Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

ATTRIBUTION

Arrêté n°11700 du 28 décembre 2006 fixant les attributions et l'organisation des directions départementales de la caisse de retraite des fonctionnaires.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°21-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-109 du 21 août relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Les directions départementales de la caisse de retraite des fonctionnaires représentent la direction générale dans le département.

A ce titre, elles sont chargées, notamment, de :

- recevoir et vérifier la conformité des dossiers de demande de pensions;
- pré- liquider et transmettre à la direction générale, pour liquidation, les dossiers conformes;
- payer les pensions liquidées;
- recouvrer les cotisations auprès des organismes assimilés et des collectivités locales;
- promouvoir l'action sociale au profit des pensionnés;
- suivre la carrière des fonctionnaires du ressort territorial;
- mettre en demeure les mauvais payeurs.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : Les directions départementales sont dirigées et animées par des directeurs départementaux.

Article 3 : Chaque direction départementale, outre le secrétaire, comprend :

- le service administratif et du personnel ;
- le service de la pré-liquidation ;
- le service financier et comptable;
- le service informatique;
- le service social;
- le service accueil et information.

Tout autre service peut être créé par arrêté du ministre en tant que de besoin.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 4 : Des agences peuvent être créées dans les districts et communes en tant que de besoin par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

De la même façon, il peut être créé, dans le champ de compétence d'une agence, un ou plusieurs bureaux.

Article 5 : Les attributions et l'organisation des services, des agences et bureaux visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2006

Gilbert ONDONGO

B- ACTES INDIVIDUELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NATURALISATION

Décret n° 2006-681 du 22 décembre 2006 portant naturalisation de M. **EL BANNI OUSSAMA** de nationalité palestinienne.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 36-60 du 2 juillet 1960 tel que modifiée par l'ordonnance n° 15-72 du 10 avril 1972 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu l'ordonnance n° 15-72 du 10 avril 1972 modifiant la loi n° 36-60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1989 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;

Vu le décret n° 61-178 du 28 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 72-115 du 10 avril 1972 fixant les modalités d'établissement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance n° 15-72 du 10 avril 1972 ;

Vu le décret 72-116 du 10 juillet 1972 réglementant l'admission des étrangers en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-149 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé.

Décète :

Article premier : M. **EL BANNI OUSSAMA**, né le 29 décembre 1966 à **Eïn-EL-Heloui** au Liban, fils de **ABOULHADI EL BANNI** et de **Hanie KASSEM**, demeurant à l'avenue Charles de Gaulle, Immeuble Masséké, département de Pointe-Noire, est naturalisé congolais.

Article 2 : M. **EL BANNI OUSSAMA**, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 susvisée. L'intéressé renonce à la nationalité palestinienne conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, le 20 septembre 2004.

Article 3 : Les enfants légitimes et naturels de M. **EL BANNI OUSSAMA** accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de nationalité congolaise.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Paul MBOT

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Gabriel ENTCHA-EBIA

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

CONGE

Arrêté n° 11697 du 27 décembre 2006. Un congé diplomatique de deux jours pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **AKOUALA (Marie)**, précédemment secrétaire particulière à l'ambassade du Congo à Abuja Nigeria, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 25 avril 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

RECTIFICATIF

Arrêté n° 11856 du 30 décembre 2006. Rectifiant l'arrêté n° 1709 du 7 février 2005 portant inscription au titre de l'année 2001 et promotion sur liste d'aptitude de Mme **MAMPOUYA** née **OSSONA (Marie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

Mme **MAMPOUYA** née **OSSONA (Marie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Lire :

Mme **MAMPOUYA** née **OSSONA (Marie)**, secrétaire d'administration 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

Le reste sans changement.

PROMOTION

Arrêté n° 11535 du 26 décembre 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2001, promus sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommés au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive comme suit :

BAMPION (Raphaël)

Ancienne situation

Date	Cl	Ech	Indice
3-10-1999	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 ^e	1180	1-1-2001
			3	1280	1-1-2003

EBATA (Alphonse)

Ancienne situation

Date	Cl	Ech	Indice
1-4-1999	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 ^e	1180	1-1-2001
			3	1280	1-1-2003

BOKOSSO (Jean Denis)

Ancienne situation

Date	Cl	Ech	Indice
12-10-1999	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 ^e	1180	1-1-2001
			3	1280	1-1-2003

OSSIBI (Jean)

Ancienne situation

Date	Cl	Ech	Indice
15-10-1999	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 ^e	1180	1-1-2001
			3	1280	1-1-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11536 du 26 décembre 2006. M. **MOUN-GOUBA (Fidèle)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 septembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11537 du 26 décembre 2006. M. **NDON-DA (Rizier)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 12 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **NDON-DA (Rizier)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11538 du 26 décembre 2006. M. **AMBE-TO-ILONGO (Alphonse)**, administrateur du travail, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef du travail de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11539 du 26 décembre 2006. M. **LOEM-BA-GOMA (André)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11540 du 26 décembre 2006. M. **NSILOU-LOU (Alphonse)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11541 du 26 décembre 2006. Mme **BIS-SOUAKI** née **LEMBA (Rosalie)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 juillet 1966 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 juillet 2004.

L'intéressé est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11544 du 26 décembre 2006. Mme **MA-LOUMBI** née **MATALA (Mélanie Elianne)**, agent technique de santé de 7^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 août 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 août 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 août 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 août 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 28 août 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 28 août 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 28 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11619 du 27 décembre 2006. M. **LEZA (Jonas)**, professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelon 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 avril 1993. ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 avril 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11620 du 27 décembre 2006. M. SITOU (Jean Baptiste), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11621 du 27 décembre 2006. M. OKOU-KOU (Antoine), professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11622 du 27 décembre 2006. M. NSIKA

(Aaron), professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11623 du 27 décembre 2006. M. BAKOUA

(Gustave), professeur certifié des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 octobre 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-768 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11624 du 27 décembre 2006. M. NZALAS-

SA (Gabriel), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11625 du 27 décembre 2006. M. MPASSI (Mathieu), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 avril 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11626 du 27 décembre 2006. Les professeurs des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont versés, promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUKOUYOU (Grégoire)

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1-10-1992	4 ^e	1110

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	1	1	3 ^e	1150	1-10-1992	
			4 ^e	1300	1-10-1994	
			2	1 ^{er}	1450	1-10-1996
				2 ^e	1600	1-10-1998
				3 ^e	1750	1-10-2000
				4 ^e	1900	1-10-2002
			3	1 ^{er}	2050	1-10-2004

PASSI (Auguste)

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1-10-1992	4 ^e	1110

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	1	1	3 ^e	1150	1-10-1992	
			4 ^e	1300	1-10-1994	
			2	1 ^{er}	1450	1-10-1996
				2 ^e	1600	1-10-1998
				3 ^e	1750	1-10-2000

	4 ^e	1900	1-10-2002
3	1 ^{er}	2050	1-10-2004

NGOTENE (Antoine)

Ancienne situation		
Dates	Ech	Ind
8-4-1992	4 ^e	1110

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	1	1	3 ^e	1150	8-4-1992	
			4 ^e	1300	8-4-1994	
			2	1 ^{er}	1450	8-4-1996
				2 ^e	1600	8-4-1998
				3 ^e	1750	8-4-2000
				4 ^e	1900	8-4-2002
			3	1 ^{er}	2050	8-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11627 du 27 décembre 2006. M. AKOUA-LA (Parfait Gérard), professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11628 du 27 décembre 2006. M. KIBHAT (Jean de Dieu), professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} mars 1995, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} mars 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mars 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} mars 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11629 du 27 décembre 2006. M. KIM-BINDIMA (Jean Marie Vianney), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 avril 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11630 du 27 décembre 2006. M. MOUS-SITI (Bernard), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 24 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 octobre 1993 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MOUS-SITI (Bernard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11631 du 27 décembre 2006. M. MAKITA (Gabin Alphonse), professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MAKITA (Gabin Alphonse)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11632 du 27 décembre 2006. M. SITA (Henri), professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 20 février 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 février 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **SITA (Henri)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11633 du 27 décembre 2006. M. **TSA-TOUENE (Maurice)**, instituteur principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} mars 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11634 du 27 décembre 2006. M. **MIETE (Pascal)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} février 2002, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MIETE (Pascal)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11635 du 27 décembre 2006. M. **LOU-VOUEZO (Pierre)**, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11636 du 27 décembre 2006. Mme **DIA-FOUKA** née **MAKAYA (Jeanne d'Arc)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11637 du 27 décembre 2006. Les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGAFOULA (Constant)

Ancienne situation

Date : 5-10-1992

Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 5-10-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 5-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 5-10-2000

NGNIOLOUO (Jean)

Ancienne situation

Date : 5-10-1992

Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 5-10-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 5-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000

NGUIENARD (Minani Basile)

Ancienne situation

Date : 5-10-1992

Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 3^e

Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 4^e Indice : 710

Prise d'effet : 5-10-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2^e Indice : 830

Prise d'effet : 5-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 890

Prise d'effet : 5-10-2000

NTINO (Marcelline)

Ancienne situation

Date : 5-10-1992

Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 3^e

Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 4^e Indice : 710

Prise d'effet : 5-10-1994

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 2^e Indice : 830

Prise d'effet : 5-10-1998

Echelon : 3^e Indice : 890

Prise d'effet : 5-10-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11638 du 27 décembre 2006. M. NKOUN-GA (Benoît), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1999, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1994 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1998.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NKOUN-GA (Benoît)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11639 du 27 décembre 2006. M. BOUKI-RA (Narcisse), médecin de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 février 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 février 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 février 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11640 du 27 décembre 2006. M. LOUBA-KI (André), assistant sanitaire de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11641 du 27 décembre 2006. M. **NDO-NGUI (Daniel)**, assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11642 du 27 décembre 2006. M. **NZAOU-MBOUNGOU (Christian Joseph)**, agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 juin 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 juin 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11643 du 27 décembre 2006. Mme **NGA-LEBAYE** née **APELE DIONI (Léonie)**, agent technique de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 10 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 juin 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 juin 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 juin 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 juin 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 juin 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11644 du 27 décembre 2006. M. **MALE-KAT (Gaétan Pierre Firmin)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 août 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 août 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 août 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 août 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11645 du 27 décembre 2006. M. **LOEM-BE-GOMA (André)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mars 2004.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11646 du 27 décembre 2006. M. **BABELA (Innocent)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11647 du 27 décembre 2006. Mme **GUI-DIBY** née **MANDOSSY (Georgine)**, attachée de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 28 août 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 août 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 août 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 août 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11648 du 27 décembre 2006. M. **KOUSA-KANA (Antoine)**, secrétaire principal d'administration de 8^e échelon, indice 970 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11649 du 27 décembre 2006. M. **TCHITE-MBO (Omer)**, inspecteur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 mars 1996.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11650 du 27 décembre 2006. M. **LOU-KOUZI (Albert)**, adjoint technique de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services tech-

niques (travaux publics), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 novembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 novembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 novembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 novembre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 8 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 8 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11739 du 28 décembre 2006. Mme **DIANGANA née BAZONGUILA (Marie Hélène)**, institutrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 23 décembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 susvisé, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **DIANGANA née BAZONGUILA (Marie Hélène)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11740 du 29 décembre 2006. M. **MINGUI (Ange)**, professeur des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11741 du 29 décembre 2006. M. **PIMOUBEKA**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11742 du 29 décembre 2006. Mlle **TOUS-SEO (Cécile Roseline)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11743 du 29 décembre 2006. M. **GA-LOUONO (Michel)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11744 du 29 décembre 2006. M. **ABOU-KA (Bernard)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 20 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 20 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 20 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11745 du 29 décembre 2006. M. **BATAN-TOU (Christophe)**, professeur certifié des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des

services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 17 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11746 du 29 décembre 2006. M. **MPOU-KI (Vincent)**, professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1989, au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 17 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11747 du 29 décembre 2006. M. **ZOUBA-KELA (Martin)**, professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 4 avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 avril 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11748 du 29 décembre 2006. M. **ONIA-NGUE (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est

promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11749 du 29 décembre 2006. M. KONDO (Timothée), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2002, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11750 du 29 décembre 2006. Mme MABIALA MALANDA née **KOUMA-KOMBO**, institutrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2005, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11751 du 29 décembre 2006. M. FOUEMINA (Bernard), instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 1990 est promu à deux ans au titre de l'année 1989 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 27 avril 1989.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} novembre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11752 du 29 décembre 2006. M. GOUEMO GONDO (Gaston), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11753 du 29 décembre 2006. M. NDOKOS-SANGA (Joseph), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11754 du 29 décembre 2006. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

BAKALA MPOUNGUI (Dominique)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 28-3-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 28-3-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 28-3-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 28-3-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 28-3-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 28-3-2004

BANKOUSSOU MBOUKOU (Victor)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 15-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 15-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 15-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 15-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 15-4-2004

BOUKINDI née BANZOUZI (Euphrasie)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 1-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 1-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 1-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 1-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-4-2004

HOUADIABANTOU née BIDOUNGA LEMBA (Philomène)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 12-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 12-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 12-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 12-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 12-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 12-4-2004

BIGHANI (Brigitte)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 1-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 1-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 1-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 1-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 1-4-2004

BOUBANGA NGOMA (Bernabé)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 8-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 8-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 8-4-2004

DIANGHA (Marie Suzanne)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 15-5-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 15-5-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 15-5-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 15-5-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 15-5-2004

BOUAGNABEA-MOUNDANGA née DOKO (Julienne)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 3-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 3-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 3-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 3-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 3-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 3-4-2004

LOUBASSOU (Christophe)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 15-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 15-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 15-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 15-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 15-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 15-4-2004

MAHINGA (Georges)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 26-4-1994

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 26-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 26-4-1998

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 26-4-2000

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 26-4-2002

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 26-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11755 du 29 décembre 2006. M. **NGA-TSONGUI (Michel)**, instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11756 du 29 décembre 2006. Mlle **BAN-TSIMBA (Marie Monique)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11757 du 29 décembre 2006. Mlle **NTSA (Anne)**, comptable principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1190 pour compter du 26 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11758 du 29 décembre 2006. Mlle **FATOU (Sall)**, agent spécial de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 février 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 février 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 février 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 février 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 février 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11759 du 29 décembre 2006. Les agents spéciaux principaux de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KABAT (Sosthène Roland)

Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585

Nouvelle situation

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004

PEA OKOUMONE

Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585

Nouvelle situation

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004

OBAKA ESSELE (Nadia Armelle Gladys)Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585Nouvelle situationClasse : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004**DIEMBI (Pierre)**Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585Nouvelle situationClasse : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004**ITONI (Cyr Armand)**Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585Nouvelle situationClasse : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004**IPOSSO NGASSAKI (Pioclaise)**Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585Nouvelle situationClasse : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004**NIANGA MOUANDZIBI (Jacques)**Ancienne situation

Date : 5-2-1998

Echelon : 3^e Indice : 585Nouvelle situationClasse : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 5-2-2000Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 5-2-2002Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 5-2-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11760 du 29 décembre 2006. M. **ILOUE-MBA (Joseph Théophile)**, attaché de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 6 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11761 du 29 décembre 2006. M. **OKOM-BI SERVICE (Bernard)**, comptable attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11762 du 29 décembre 2006. Mlle **NDI-LOU (Marthe Gisèle)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11763 du 29 décembre 2006. Mlle **NKA-KOU (Victorine)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11764 du 29 décembre 2006. M. AKAYA

(**Norbert**), administrateur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 juin 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11765 du 29 décembre 2006. Mlle EHOURELEKA (Célestine)

secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11766 du 29 décembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 3^e classe,

1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

ONDONGO (Pascal Robert)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 1^{er}-4-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 1^{er}-4-2003

DAMBA (René)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 2-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 2-10-2003

NOMBO-LI MAVOUNGOU

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 10-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 10-10-2003

BAZOLO (Pierre)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 25-3-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 25-3-2003

BONGBELE (Joachim)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 2-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 2-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11767 du 29 décembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit. ACC = néant.**BOUEFIBELE (Armand)**

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 30-10-2001

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 30-10-2003

NSAKALA-NSAKALA (Albert)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 20-2-2001

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 20-2-2003

LOUNDOU (Jean)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 17-1-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 17-1-2003

MAHOUNGOU (Germain)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 10-9-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 10-9-2003

NGUALA (Jean Louis)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 25-10-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 25-10-2003

NZENGOLO (Nestor)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 10-4-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 10-4-2003

MANDZILA (Jean Marie Joseph)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 13-3-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 13-3-2003

OCKOUA-MBEMBET

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 4-10-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 4-10-2003

PAMBOU (Daniel)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 11-4-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 11-4-2003

POUELA (Marc Gilbert)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 4-4-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 4-4-2003

YOUNGA (Adolphe)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 4-4-2001

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 2050
 Prise d'effet : 4-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11768 du 29 décembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUAYA (Victor)

Année : 1994 Classe : 1
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 4-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
 Indice : 1150 Prise d'effet : 4-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 4-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 4-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 4-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 4-1-2004

NTSIBA (Alphonse)

Année : 1994 Classe : 1
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 21-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
 Indice : 1150 Prise d'effet : 21-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 21-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 21-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 21-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 21-1-2004

ONGAGNA IKONGA (Faustin)

Année : 1994 Classe : 1
 Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 15-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
 Indice : 1150 Prise d'effet : 15-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 15-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 15-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 15-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 15-1-2004

MOUKOKO (Appolinaire)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 15-4-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 15-4-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 15-4-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 15-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 15-4-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 15-4-2004

YEKA (Frédéric)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 9-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 9-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 9-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 9-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 9-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 9-1-2004

MIENANTIMA (Félix)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 22-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 22-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 22-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 22-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 22-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 22-1-2004

MBOUKOU (Jean Claude)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 21-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 21-1-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 21-1-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 21-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 21-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 21-1-2004

KOMBO (Aimé Benjamin)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 14-11-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 14-11-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 14-11-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 14-11-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 14-11-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 14-11-2004

MABOUNDA (Emmanuel)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 11-2-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 11-2-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 11-2-1998

Année : 2000 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 11-2-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 11-2-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 11-2-2004

KIBINDA (Simon)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 2^e Indice : 1000
Prise d'effet : 2-1-1994

Année : 1996 Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 2-1-1996

Année : 1998	Echelon : 4 ^e
Indice : 1300	Prise d'effet : 2-1-1998
Année : 2000	Classe : 2
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1450
Prise d'effet : 2-1-2000	
Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 1600	Prise d'effet : 2-1-2002
Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 1750	Prise d'effet : 2-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11769 du 29 décembre 2006. M. LOUBELO (Antoine), ingénieur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles) est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11770 du 29 décembre 2006. M. MPASSI (Claude), attaché des services administratifs et financiers de 9^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est versé pour compter du 1^{er} février 1992 dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11771 du 29 décembre 2006. Les ingénieurs des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MFOUTOU (Colette)

Année : 2001	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 9-3-2001
Année : 2003	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 9-3-2003	

BOUMAKANY (Guy Parfait)

Année : 2001	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 6-3-2001
Année : 2003	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 6-3-2003	

MOUTANGO (Henriette)

Année : 2001	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 9-9-2001
Année : 2003	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 9-9-2003	

NGOMA née BOUKONDZO (Germaine)

Année : 2001	Echelle : 2
Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 12-8-2001
Année : 2003	Classe : 3
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 12-8-2003	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11772 du 29 décembre 2006. M. ITOUA (Jean), ingénieur des travaux retraité de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), retraité depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11773 du 29 décembre 2006. M. ELENGA (Prosper), ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (imprimerie), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11774 du 29 décembre 2006. M. ENZANZA (André), médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé

publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11775 du 29 décembre 2006. Mme **ELION** née **BOUENO (Marthe)**, assistante sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 7 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11776 du 29 décembre 2006. Mme **GANGOUO** née **NGOUEME (Marie)**, sage-femme principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11777 du 29 décembre 2006. Mlle **NSILOU-LOU LOUZOLO (Béatrice)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11778 du 29 décembre 2006. Mme **MAKOSSO** née **SOKO-TATI (Simone)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11779 du 29 décembre 2006. Mlle **MAVOUNGA (Emile Charlotte)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, indice 1270, admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2005, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 mai 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11780 du 29 décembre 2006. Mlle **FAA (Antoinette)**, secrétaire comptable principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique (administration de la santé), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11781 du 29 décembre 2006. Mme **MOMBOULI** née **OKINDI (Philomène)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11782 du 29 décembre 2006. Mlle **KOUSOU (Martine)**, adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (information), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001;

- au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11783 du 29 décembre 2006. M. KITSE-KE (Gabriel), prote principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), est promu à deux ans au titre des années 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 avril 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11784 du 29 décembre 2006. M. SANDE GAMBOMI (Joseph), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 décembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 décembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 décembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11794 du 29 décembre 2006. Mlle INGO-BA (Paulette), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 septembre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 septembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 septembre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 juillet 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11821 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **KINGA (Florent Jacques)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 12 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 avril 1997 .

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11822 du 30 décembre 2006. M. KAPITA (Bernard), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11823 du 30 décembre 2006. M. LOU-MOUAMOU (Antoine), inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11825 du 30 décembre 2006. Mlle **NSON-DE (Adelaïde)**, inspectrice principale du préscolaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11826 du 30 décembre 2006. Mlle **ITOUA (Philomène Claudine)**, institutrice 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11827 du 30 décembre 2006. M. **MAKAYA TCHIFOKO (Théophile)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11828 du 30 décembre 2006. Mlle **MOU-MOKOLO (Marie Hélène)**, institutrice du préscolaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11829 du 30 décembre 2006. Mme **BON-DAMA née MAKONZO (Marie Claire)**, secrétaire de l'éducation nationale de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11830 du 30 décembre 2006. M. **NGOMA (Prosper)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11832 du 30 décembre 2006. Mlle **NKRI-MOUMPOH (Thérèse)**, agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 août 1994 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 août 1998.

Mlle **NKRIMOUMPOH (Thérèse)**, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 mars 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11834 du 30 décembre 2006. M. **LECKO-LOCHET (Jean Claude)**, conseiller des affaires étrangères hors classe, de 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 20 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11835 du 30 décembre 2006. Mlle **EKONGO-GUEN (Valérie)**, attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11836 du 30 décembre 2006. Mme **MAN-KESSI** née **PADOU MAKAYA**, assistante sociale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11837 du 30 décembre 2006. M. **BISSEYOU (Lambert)**, administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11838 du 30 décembre 2006. Mlle **MAN-GOULOUBI (Rachelle)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 décembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 décembre 2004

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11839 du 30 décembre 2006. Mlle **NYAM-BI (Madeleine)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), retraitée depuis le 1^{er} mars 2006, est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 avril 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11840 du 30 décembre 2006. M. **SAMI-NOU (Gabriel)**, adjoint technique de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989, 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 avril 1985 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 avril 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 avril 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 20 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement comme suit.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 avril 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 20 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 20 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11841 du 30 décembre 2006. Mlle **GAN-FINA (Odette)**, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 1992

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 octobre 2004.

Mlle **GANFINA (Odette)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 5 mois 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11842 du 30 décembre 2006. Mme **MANIONGUI** née **KIBONDO (Honorine)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 septembre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11843 du 30 décembre 2006. Mlle **BANTSIMBA (Léontine)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11844 du 30 décembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et

prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

KESSAOUAKI (Benjamin)

Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 13.6.2005

MBOUNGOU BAKEBA (Ferdinand)

Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080	Prise d'effet : 8.8.2005

LONDET (Lutécia Roselle)

Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e
Indice : 1180	Prise d'effet : 26.2.2005

OMBALE (Martine)

Classe : 3 ^e	Echelon : 3 ^e
Indice : 1680	Prise d'effet : 12.9.2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11845 du 30 décembre 2006. M. **KADIMONIKAKO (Boniface)**, ingénieur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11846 du 30 décembre 2006. M. **IKIESSI (Antoine)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11848 du 30 décembre 2006. M. **LOUSINGAMA (Samuel)**, conducteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11849 du 30 décembre 2006. Les administrateurs en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1750 comme suit :

- **OMBAMI (Emmanuel)** pour compter du 11 février 2006 ;
- **OBAMBO (Louis)** pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11850 du 30 décembre 2006. M. **PANA (Gilbert)**, administrateur en chef, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 17 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 17 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11851 du 30 décembre 2006. Mlle **MAWENGUE (Bienvenue Sophie)**, secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 septembre 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11853 du 30 décembre 2006. Mlle **PEINDZI (Yvette André Nicole)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 novembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 10 juillet 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11854 du 30 décembre 2006. Mlle **NKOUN-DI (Julienne)**, comptable principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 novembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11855 du 30 décembre 2006. M. **MALON-GA-KILOUONI (Nicaise)**, adjoint technique de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistiques), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11883 du 30 décembre 2006. M. **BABOUANGA (Honoré)**, attaché de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2002, est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11884 du 30 décembre 2006. M. **TOUADIKISSA (Alphonse)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11885 du 30 décembre 2006. Mme **KIBAMBA** née **YEZOUA (Marcelline)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 novembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter 10 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 11542 du 26 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2005.

M. **NGONA (Alexandre)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 13 janvier 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 septembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 janvier 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11543 du 26 décembre 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2005.

Mlle **NDOUNDOU (Marie Anne Isabelle)**, secrétaire d'administration contractuelle de 6^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 depuis le 1^{er} juin 1994, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11824 du 30 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 16 juillet 2004.

M. **EBARAKAMBI (Alphonse)**, instituteur adjoint contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 560 depuis le 1^{er} février 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

M. EBARAKAMBI (Alphonse), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11831 du 30 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 16 juin 2006.

M. MOUTSAMBOTE (Vincent Georges), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 13 juin 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11833 du 30 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 février 2000.

M. IBARA (Henri Bernard), commis contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 1^{er} décembre 1988, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = 1 an 1 mois.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11852 du 30 décembre 2006. Est entérinée le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 mai 2006.

M. MANIONGUI (Gilbert), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 1^{er} octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} février 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité

d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11863 du 30 décembre 2006. **M. ONIANGUE (Gilbert)**, chauffeur contractuel de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 9 janvier 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 mai 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 septembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 9 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 11545 du 26 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MAKOUMBOU née MIENANDI (Delphine)

Ancienne situation

Grade : Agent technique de santé contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de santé

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

DANZA EKIRI (Marie Louise Joséphate)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	2 ^e	715

LELO (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	3 ^e	650

ZAOU-ZAOU (Achille Sébastien)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de parution.

Arrêté n° 11546 du 26 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AMBAKO (Rose Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ATTA née OKEMBA INGOBA (Delphine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

DIEKOUVOULA (Guillaume)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

GAVOUKA MIAFOUKA (Lambert Michel)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KANGOU (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MAMBOU (François Séverin)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ONDOMBO (Georgette Dorothée)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OUALIAOUE née OLLOMONO (Victorine)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

ONGOUENE EMPAKA (Alain)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OLEA (Gilbert)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ANDOKANDE (Grégoire)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OKEMBA (Gaston)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NDZIE (Marie)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation				
Grade: Secrétaire principale d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NZONGANI (Jeannette)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Secrétaire principale d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ITOUA ATIPO (Basile)

Ancienne situation				
Grade : Agent technique principal des eaux et forêts contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation				
Grade: Agent technique principal des eaux et forêts				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

OULIYO (Alphonsine)

Ancienne situation				
Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{er}	3 ^e	650

Nouvelle situation				
Grade: Infirmière diplômée d'Etat				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	3 ^e	650

EKEMY-NDZOLO (Jean Gaëtan Edgard)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NDECKET (Armand Dieudonné)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NSONDE (Edouard)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

YITOUKOULOU (Jean Robert)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

Arrêté n° 11696 du 27 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MALONGA (Alphonse)

Ancienne situation	
Grade : commis contractuel	
Catégorie	Echelle
F	14
Echelon	Indice
4 ^e	240

Nouvelle situation	
Grade : commis	
Catégorie	Echelle
III	2
Classe	Echelon
1 ^{ère}	2 ^e
Indice	345

BAGHAMBOULA (Honorine)

Ancienne situation	
Grade : institutrice adjointe contractuelle	
Catégorie	Echelle
D	11
Echelon	Indice
4 ^e	520

Nouvelle situation	
Grade : institutrice	
Catégorie	Echelle
II	2
Classe	Echelon
1 ^{ère}	2 ^e
Indice	545

BISSILA née NTEZOLO (Blanche)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MANKITA née MIAKOUILA (Bienvenue Danielle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NKOUNKOU (Irma Blandine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11797 du 29 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **NTSOUMOU MOUKOURI (Victor)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080 depuis le 3 février 2003, en service à la direction générale de l'administration du territoire, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11798 du 29 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

AKALA (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat. Ech. Cl Ech. Ind

II 1 2^e 1^{er} 770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 2^e 1^{er} 770**OMOUA (Augustine Espérance)**

Ancienne situation

Grade : Monitrice sociale contractuelle

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 3 1^{ère} 1^{er} 440

Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 3 1^{ère} 1^{er} 440**NKOUKA (Nadège Christelle)**

Ancienne situation

Grade : Conductrice principale d'agriculture contractuelle

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535

Nouvelle situation

Grade : Conductrice principale d'agriculture

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535**NKOUKA (Aurore Jeannine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535**NGASSONGO (Pépin Cloud Aristide)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 1 1^{ère} 1^{er} 535**IBEMBA (Laure Flore)**

Ancienne situation

Grade : Contrôleur des contributions directes contractuel

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 2 1^{ère} 1^{er} 505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur des contributions directes

Cat. Ech. Cl Ech. Ind
II 2 1^{ère} 1^{er} 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet de point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11799 du 29 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGAKOSSO (Suzanne)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

DEYE (Regina Raymonde)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ELAMBA-NGOUA- KIM (Ermel Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MIAMBANZILA (Serge Wulfan)

Ancienne situation

Grade : Adjoint technique des travaux publics contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Adjoint technique des travaux publics

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ANDAHA (Brigitte Laure)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

AWOUANDZA (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : Pharmacien contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Pharmacien

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

YOMBI-NDACKET (Justine)

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

KANGA (Faustin)

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

ELILI (Jonas)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

OKOUELE (François)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet de point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11800 du 29 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MIKELA (Elisabeth)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	2	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	2	1 ^{er}	770

PANGOU (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : Conductrice principale d'agriculture contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Conductrice principale d'agriculture

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	2 ^e	590

ADZANGA (Honoré)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

IBELA NDINGHAT (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

LEBOMO (Médard)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

OTILA (Micheline)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

TALAMO (Serge Joseph)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

MAGOUNDI (Nestor)

Ancienne situation

Grade : Prote contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Prote

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	3	1 ^{er}	1090

NGOUMA (Raymond Anicet)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	1 ^{er}	675

OKONI (Basile)

Ancienne situation

Grade : Greffier principal contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

SALOFOUE (Marie Françoise)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11847 du 30 décembre 2006. M. **ISSOM-BO (Lucien)**, secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11867 du 30 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction, comme suit :

MASSAMBA (Eugénie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 3	Echelon : 2
Indice : 1110	

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 3 Echelon : 2

Indice : 1110

AVOUON (Marguerite)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

NGUIER née BOUNA (Honorine)**Ancienne situation**

Grade : adjudant des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : adjudant des douanes

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 830

IBEHAO (Frédéric Aimé)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

MOKWA (Paul)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

NDZONDO-NKOY-EBONGA**Ancienne situation**

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 890

NDOULA (Evelyne)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

BONZO (André)**Ancienne situation**

Grade : comptable principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 4

Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : comptable principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 4

Indice : 950

NGOULOU (Roger)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

PEYA (Parfait Christian)**Ancienne situation**

Grade : maître d'éducation physique et sportive contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 1

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 1

Indice : 770

MBONGO ENGAMBE (Emile)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

SAMBA (Esther Blanche)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 3 Echelon : 3

Indice : 925

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 3 Echelon : 3

Indice : 925

OMANA (Sylvain)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

TSINDILAMIO (Etienne)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

ODET (Pulchérie Rose)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 535

NANDIBA (Marie Catherine)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 505

MANIONGUI (Gilbert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 830

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11868 du 30 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction, comme suit :

GOUNGA (Albertine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MPOUELE NGONDO née MOUYABI MAMPEMBE (Jeanne Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BAHAMBOULA (Louise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BAOUNA (Henriette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e

Indice : 585

DIANZINGA née BANIEKAMANA (Marie Jeanne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e

Indice : 545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11869 du 30 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction, comme suit :

MBONGO (Alain Albert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

BAYALATA (Noëlie Marie Blanche)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

BOUNDZOU (Gertrude Ursule Annie)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

DAO née OKANDZA (Marie Bernadine)**Ancienne situation**

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

EKOUREMBAHE (Jacob)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

EWOLOUMA (Pierre)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

KOUBA KEITA née BILOUNDZI (Marie Xavier)**Ancienne situation**

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

EPONDA (Jean Chrysost Gabin)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

NGASSAYI (Marie Thérèse)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 950

MILEBE (Albert)**Ancienne situation**

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

NKOUNKOU (Ruphin Anselme)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

OBENDZA (Antoine)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

ONDONGO (Nestor)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

OMBELE (François)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

SAMBA (Eugène)**Ancienne situation**

Grade : adjoint technique de la statistique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : adjoint technique de la statistique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
 Indice : 590

TSIMOU (Edmonrine Blandine)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 710

MAMPOUYA (Orelie Flore)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice Catégorie : II
 Echelle : 1 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er} Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11870 du 30 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction, comme suit :

MONGO (Aimé Dominique)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

DAYOU (Joseph)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 755

BIAHOMBA (Bernadette)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

BOULALA (Gertrude Perpétue Bertille)**Ancienne situation**

Grade : rédactrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : rédactrice Catégorie : II
 Echelle : 2 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 675

DIAMBOTE (Guy Bernard)**Ancienne situation**

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

GNEBANGA (Alphonsine)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

KIPEMOSSO (Delphine)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 4^e
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4^e

Indice : 635

LOUBANZADIO (Joseph)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 2^e

Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 2^e

Indice : 545

MATSIMA BISSEYI (Martine)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3^e

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3^e

Indice : 755

BEMBA (Louis Bernardin)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

MILANDOU (Robert)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

MINGUI (Achille Parfait Omer)**Ancienne situation**

Grade : contre maître contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : contre maître

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1^{er}

Indice : 675

NDOULOU (Henriette)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3^e

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3^e

Indice : 755

NGANTSIBI (Gildas Eddy)**Ancienne situation**

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NZABI (Béatrice Clarisse)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4^e

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4^e

Indice : 805

TOUNGOU (Cécile)**Ancienne situation**

Grade : institutrice principale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4^e

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : institutrice principale

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4^e

Indice : 805

ZOUNGA (Ghislain Samuel)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2^e

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2^e

Indice : 715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 11801 du 29 décembre 2006. M. **MESSO BOUENI (Jean Baptiste)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : impôts, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Yaoundé au Cameroun pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Cameroun par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 11793 du 29 décembre 2006. M. **NKASSA (Roger)**, secrétaire principal d'administration contractuel des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 septembre 2005, date effective de reprise de stage de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 11862 du 30 décembre 2006. M. **ONIAN-GUE (Albert)**, comptable de 2^e classe, 3^e échelon, indice, 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 11477 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **KIMBADI (Florent Auguste)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1993 (arrêté n°8731 du 24 avril 1990) ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n°6007 du 10 novembre 1994) ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n°2513 du 8 août 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 29 août 1993 (arrêté n°288 du 19 février 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2003 (état de mise à la retraite n°1732 du 4 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 29 août 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11479 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **BASSAFOULA (Placide)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1991 (arrêté n°6064 du 14 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de

magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 27 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4294 du 11 juillet 2001).

2^e classe

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 novembre 2002 (arrêté n°10265 du 20 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 juin 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juin 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 juin 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 27 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 novembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 novembre 2002 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11480 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **BAKISTA (Martial Florent)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 mars 1990 (arrêté n°2655 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 22 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°815 du 20 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 mars 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 mars 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 22 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°815 du 20 mars 2002).

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11483 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **LEKIBI (Franck Gualbert)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4976 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne

d'administration, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11484 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **YOCA**, lieutenant des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 1995 (arrêté n°390 du 20 février 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter Etats des douanes de Bangui, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de lieutenant des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7662 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter Etats des douanes de Bangui, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de lieutenant des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 2 ans pour compter du 27 décembre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11485 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **AMONA TSAKA (Noëlie Larissa)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (contributions directes), nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4962 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11486 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **OBA (Paul)**, comptable principal du trésor des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n°3540 du 11 décembre 1991).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, obtenu à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de comptable principal du trésor de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 11 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1148 du 26 juin 1996).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 11 mois 6 jours et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 11 septembre 1994.

- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11488 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **LOUMOUAMOU (Philippe)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 mai 1987 (arrêté n°578 du 2 février 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, série R3 : santé animale, est versé reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 2 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1546 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 mai 1987 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 mai 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 mai .

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 mai 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 mai 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 mai 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5, santé animale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 2 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 3 mois 17 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 mai 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 mai 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mai 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11547 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **ELILI (Jean)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 octobre 1988 (arrêté n°426 du 8 mars 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n°8692 du 3 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 22 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 1992.

3^e classe :

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 octobre 1996 ;

- Promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11548 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **NZALAKANDA (Dominique)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 août 1989 (arrêté n°1549 du 6 mai 1991).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 1995 (lettre de préavis n°948 du 4 décembre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 août 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 22 août 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 août 1995 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11549 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BIZIBANDOKI** née **NTIAKOULOU (Christine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°13345 du 6 juin 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n°4710 du 27 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11550 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NTSIENEMONI** née **OTSIMI (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Volontaire de l'éducation, titulaire du BEMG et ayant accompli deux années de stage réglementaire, est intégrée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 3 octobre 1977, date effective de prise de service (arrêté n° 7561 du 27 septembre 1977).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 août 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°0126 du 3 janvier 1987) ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 22 août 1987 (arrêté n°1146 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Volontaire de l'éducation et ayant accompli plusieurs stages réglementaires, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 22 août 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 1987 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 août 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 août 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 août 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 août 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11551 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **SANTOU (Denise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°6414 du 2 novembre 1988).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 août 1994 (arrêté n°4489 du 30 août 1994).

Catégorie II, hiérarchie I

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 1 an 2 mois et 29 jours pour compter du 30 août 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^e juin 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11552 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MIKEMBI (Marthe)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n°575 du 7 décembre 1989).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée, dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 décembre 1993 (arrêté n°3736 du 3 décembre 1993).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2004 (état de mise à la retraite n°568 du 24 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère}

classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 10 mois 2 jours pour compter du 3 décembre 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^e janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^e janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^e janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11553 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **YOUNGUI (Julienne)**, institutrice adjointe contractuelle, retraitée, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 mai 1987 (arrêté n°1470 du 18 juin 1990).
- Admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2005 (Etat de mise à la retraite n°653 du 6 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 mai 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 25 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 janvier 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1994.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 janvier 1999 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 mai 2001 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 septembre 2003.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11554 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **OKANA KOUMOU (André)**, rédacteur de l'éducation nationale des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de rédacteur de l'éducation nationale contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1992 (arrêté n°1768 du 28 avril 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de rédacteur de l'éducation de 6^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 16 août 1994 (arrêté n°7884 du 16 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de rédacteur de l'éducation nationale contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de rédacteur de l'éducation de 6^e échelon, indice 635, ACC = néant pour compter du 16 août 1994, ACC = 1 an 11 mois 15 jours.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^e septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11555 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **KABIKISSA BIYERI (Albert)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 21 avril 1986 (arrêté n°7913 du 29 octobre 1986).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'administration publique, obtenu à l'institut régional d'administration de Lyon, France, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 5^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4246 du 17 septembre 1987) ;
- promu au 6^e échelon, indice 640 pour compter du 15 décembre 1988 (arrêté n°1705 du 15 avril 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 1990 (arrêté n°3948 du 28 décembre 1991) ;
- promu au 2^e échelon, indice 1220 pour compter du 15 décembre 1992 (arrêté n°571 du 19 avril 1993) ;
- promu au 3^e échelon, indice 1420 pour compter du 15 décembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1620 pour compter du 15 décembre 1996 ; (arrêté n°5414 du 3 septembre 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 décembre 1998.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 15 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 15 décembre 2002. (arrêté n°1878 du 23 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'administration publique, obtenu à l'institut régional d'administration de Lyon, France, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 15 décembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 décembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 décembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 décembre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade au choix au titre de l'année 1996 et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 décembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 décembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 décembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 décembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11556 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **OKOUYA née BECALA (Marie Brésil)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, hiérarchie 3

- Ex décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 1997 (décret n°2000-303 du 31 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Ex décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2003 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11557 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MANDZION (Thérèse)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 25 novembre 1992 (arrêté n°3878 du 30 octobre 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 avril 1993 (arrêté n°765 du 30 avril 1993).

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 avril 1995 (arrêté n°2173 du 26 avril 2001).

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n°715 du 5 mars 2003) ;
- promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (arrêté n°2860 du 30 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 25 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 novembre 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 5 mois 5 jour pour compter du 30 avril 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 novembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 novembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11558 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mme **OBIA-BIA** née **OTOUANTSOU (Solange)**, commis principale des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principale contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 16 janvier 1988 (arrêté n°6223 du 20 octobre 1988).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principale de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 27 décembre 1993 (arrêté n°4151 du 27 décembre 1993).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 8 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°1188 du 3 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 16 janvier 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 16 mai 1990 ;
- Avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommée au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 27 décembre 1993, ACC = 1 an 3 mois 11 jours.

- Promue au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 16 septembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 16 septembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 16 septembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 16 septembre 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 3 mois 22 jours et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 8 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 septembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11559 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **MVOUNZAZA (Eugène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 mai 1998 (arrêté n°107 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 mai 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 mai 2002 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11560 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAHOUNGA (Donatien)**, secrétaire d'administration contractuel, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 mars 2005 (arrêté n°1240 du 29 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : G2 techniques quantitatives de gestion, session de juin 1990, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 29 mars 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 29 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11561 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mme **ITOUA née ELENKA (Firmine)**, agent spéciale contractuelle, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Née le 6 septembre 1962 à Obanga Fort-Rousset, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est engagée à Brazzaville, pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 et mise à la disposition du ministère de la culture et des arts pour compter du 21 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°2639 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Née le 6 septembre 1962 à Obanga Fort-Rousset, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 410 pour compter du 21 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 21 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 juin 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 juin 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 juin

1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 juin 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 juin 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 juin 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11562 du 26 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **LEMBE (Madeleine)**, comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2, nommée en qualité de comptable contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mai 1999 et avancée en qualité de comptable contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 septembre 2001 (arrêté n°5773 du 30 octobre 2002).
- Avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 janvier 2004 (arrêté n°2195 du 15 février 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n°282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de comptable contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 janvier 2004 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 2 ans ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11563 du 26 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOYOU (Jacques)**, ouvrier soudeur, contractuel retraité, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'ouvrier soudeur contractuel de 4^e échelon, indice 170 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n°5206 du 30 décembre 1991) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n°2562 du 30 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'ouvrier soudeur contractuel de 4^e échelon, indice 170 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versé à la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11651 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KANGA** née **KIKESSI (Marie Jeanne)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 février 2001 (arrêté n° 1512 du 24 avril 2003).
- Versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n°3190 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 février 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 février 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 7 février 2005.

3^e classe

- Versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC= 3 mois 12 jours.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11652 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **EKIPOKO (Daniel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, obtenue en ex URSS, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-287 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, obtenue en ex URSS, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) de 2^e échelon, indice 890 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11653 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **DOKO (Emile)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en gestion, obtenue à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : relations économiques internationales, obtenue à l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11654 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NKENGUE (Madeleine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 février 2000 (arrêté n° 1160 du 15 mars 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (arrêté n° 3470 du 27 mai 2005).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 février 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 2 ans ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11655 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **KIELE (Jean Victoire)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon indice 620 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11656 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAYILOU (Joseph)**, inspecteur des impôts contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 19 mars 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 12 avril 1982 (arrêté n° 7005 du 24 juillet 1982).

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, session d'octobre 1991, est reclassé et nommé au 4^e échelon de la catégorie B, échelle 4, indice 810 en qualité d'inspecteur des contributions directes contractuel, ACC = néant pour compter du 23 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1798 du 14 août 1992).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2396 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 19 mars 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 12 avril 1982 ;

- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 12 avril 1983 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 12 avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 12 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 8 mois 11 jours est nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 23 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11657 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **DIMI (Victoire)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 2 mars 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 juillet 1988 ;

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990 (arrêté n° 1559 du 4 août 1992).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 3 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°810 du 18 avril 2000).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 décembre 2003 (arrêté n°7654 du 24 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mars 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 juillet 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est versée dans les services administratifs et financiers (budget), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 3 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 juin 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 2 mois 21 jours pour compter du 24 décembre 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11658 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OBAMBI (Prisca Natacha)**, agent spéciale principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4833 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressée .

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11659 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OBA (Edith Patricia)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n°2000 -237 du 2 juillet 2000).

Promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 820 pour compter du 5 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 870 pour compter du 5 février 2002 (arrêté n° 7330 du 5 décembre 2003)

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option: économie et gestion du secteur public, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 février 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 février 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11660 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **SOUKAPANE (Emmanuel)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} février 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1997 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} février 1988 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} février 1990 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11661 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BAZONZELA (Edouard)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 novembre 1989 (arrêté n° 3820 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 13 août 2002 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 novembre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 novembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 novembre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 novembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 novembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 novembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 13 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 août 2004.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11662 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **METOUMPAH (Bernard)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 20 octobre 1989 (arrêté n°6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 1662 du 3 avril 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2000 (état de mise à la retraite n° 250 du 19 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 20 octobre 1989 ;
- promu au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 20 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 octobre 1993.

Catégorie 1, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 2 mois 11 jours et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 octobre 1999.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11663 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Victor)**, conducteur des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques agricoles, est engagé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de conducteur d'agriculture contractuel pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3415 du 10 avril 1986).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 13 décembre 1994 (arrêté n° 6686 du 13 décembre 1994).

Catégorie B, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture pour

compter du 1^{er} janvier 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques agricoles, est engagé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de conducteur d'agriculture contractuel pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 9 octobre 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 9 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 février 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 juin 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et nommé au grade de conducteur d'agriculture pour compter du 13 décembre 1994, ACC = 1 an 6 mois 4 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juin 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter du 1^{er} janvier 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11664 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **AMBIYOU née MBOLO (Jeannette)**, commis principale contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- avancée en qualité de commis principal contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 4012 du 10 juin 1988).

Catégorie D, échelle 9

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 16 avril 1998 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} février 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} juin 1992.

Catégorie III, échelle 1,

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} juin 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} février 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel, pour compter du 16 avril 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 août 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 décembre 2002 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11665 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **GOMA** née **MIDOU (Bernadette)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1990, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'assistant sanitaire de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 24 novembre 1990 (arrêté n° 1218 du 28 mai 1993).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1559 du 27 octobre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1990, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'assistant sanitaire de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 novembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 novembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 novembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 novembre 1996 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 novembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 novembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 novembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 novembre 2004.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11666 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NKOUKA** née **NKOLA VOUALA (Martine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 juin 1993 (arrêté n° 2043 du 7 mai 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7401 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 868 du 6 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle II

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 juin 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 juin 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 6 mois 14 jours pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 juin 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 juin 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 juin 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 décembre

bre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 décembre 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11667 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **IKOUNDAKE (Gilbert)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1992 (arrêté n° 6712 du 14 décembre 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 8030 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 juillet 1994 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= 5 mois 9 jours pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 juillet 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 juillet 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 juillet 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 juillet 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11668 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **VILLA née SINA (Jeanne)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1988 (arrêté n° 2744 du 16 juin 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 24 mars 1994 (arrêté n° 808 du 24 mars 1994).

- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 472 du 1^{er} octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 mars 1994, ACC = 1 an 5 mois 23 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11669 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGONO née MAKOUAMOLE (Germaine)**, agent technique de santé retraitée des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 janvier 1989 (arrêté n° 4190 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 octobre 1994 (arrêté n°

5464 du 15 octobre 1994).

- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2003 (état de mise à la retraite n° 1761 du 12 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 janvier 1989 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 mai 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 mai 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 septembre 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1994, ACC = 1 an 1 mois ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 septembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 septembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 septembre 2001.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11670 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **ITOUA** née **KOUMOU (Marie Caroline)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 mars 1989 (arrêté n° 5663 du 23 novembre 1989).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 mai 1994 (arrêté n° 2310 du 21 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 mars 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 novembre 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 6 mois 6 jours pour compter du

21 mai 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 novembre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 novembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 novembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 novembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 novembre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 novembre 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11671 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MBILA** née **BAZENGUISSA (Adèle)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 novembre 1987 (arrêté n° 1015 du 28 février 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3789 du 25 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 novembre 1987 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 novembre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 7 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 novembre 1994 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11672 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MIYOUNA (Sidonie)**, agent technique des travaux publics des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique des travaux publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 janvier 1987 (arrêté n° 1142 du 7 mars 1989).

Catégorie B, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'adjoint technique des travaux publics pour compter du 1^{er} janvier 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique des travaux publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 janvier 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 15 janvier 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 janvier 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 janvier 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 janvier 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'adjoint technique des travaux publics pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11673 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **NTENSIKILA (André)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3656 du 9 mai 1984) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice au 1^{er} échelon, indice 430 et nommé en qualité d'agent technique contractuel, ACC = néant pour compter du 5 mai 1986 (arrêté n° 4455 du 5 mai 1986).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent technique de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mai 1994 (arrêté n° 2100 du 11 mai 1994).

Catégorie D, échelle 9

Avancé successivement aux échelons supérieurs en qualité d'agent technique contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 5 septembre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 janvier 1991 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 mai 1993 (arrêté n° 3378 du 7 juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} février 1985 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice au 1^{er} échelon, indice 460 et nommé en qualité d'agent technique contractuel pour compter du 5 mai 1986, ACC = 1 an 3 mois 4 jours ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent technique de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 2 ans pour compter du 11 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mai 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mai 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11674 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **ABANDZA (Baletois)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 avril 1988 (arrêté n° 1555 du 4 avril 1989).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées (arrêté n° 256 du 15 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2005.

Sont et demeurent retirées, les dispositions de l'arrêté n° 256 du 15 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11675 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **OKOMBI (Paul)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 2296 du 31 août 1990).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 18 février 1993 (arrêté n° 1654 du 7 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 18 février 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 février 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 février 2003 ;

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11676 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAMPOUYA (Samuel)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 février 1995 (arrêté n° 2539 du 8 août 2000).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis n° 1811 du 16 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 février 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 février 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 février 2005.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11677 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOKOUTOUNGAKA (Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 octobre 1986 (arrêté n° 1706 du 19 mai 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de 1988, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 5 décembre 1994 (arrêté n° 6555 du 5 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 octobre 1986 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 octobre 1988;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 octobre 1990 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : chimie – biologie, session de 1988, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 5 décembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 décembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 décembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11678 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MITOUNDIDI (Daniel)**, professeur de collège d'enseignement général et polytechnique, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 5 janvier 1952 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat d'enseignement général du Zaïre, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 octobre 1976, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 8019 du 11 octobre 1977).

Avancé successivement comme suit :

- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 octobre 1983 ;
- au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 26 février 1986 (arrêté n° 5121 du 20 mai 1986)

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1986, est reclassé et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général et polytechnique contractuel pour compter du 20 août 1987 (arrêté n° 3732 du 20 août 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 5 janvier 1952 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat d'enseignement général du Zaïre, est intégré dans les cadres de

la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 480 pour compter du 26 octobre 1976, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 octobre 1977 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 octobre 1979 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 octobre 1981 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 octobre 1983 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 octobre 1985.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général et polytechnique de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 août 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 août 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11679 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOMBOULI (Yvon Paul)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 797 du 15 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n° 8692 du 3 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11680 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOTSOUNDI (Françoise Paulette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 1434 du 25 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11681 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BABINGUI (Michel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1174 du 10 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 28 septembre 1998 (arrêté n° 4608 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 28 septembre 1998 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 septembre 2000 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11682 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **NDINGA (Gabriel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 6760 du 21 novembre 2003).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 2872 du 22 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11683 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BOUEYA (Fidèle)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2309 du 13 avril 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 15 décembre 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 15 décembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11684 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MBANGO née MBALLA (Justine Clotilde)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 janvier 1988 (arrêté n° 1212 du 7 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 12 juillet 1999 (arrêté n° 8692 du 3 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 janvier 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 janvier 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 janvier 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 860 pour compter du 20 janvier 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 juillet 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 juillet 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juillet 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11685 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BAZONZELA ZOBA (Alexandre)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 novembre 1987 (arrêté n° 1853 du 16 mai 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12075 du 24 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 novembre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 novembre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 novembre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 novembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 novembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11686 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **MASSEKI (Bernard)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12075 du 24 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11688 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGAMONA née ELINA (Pauline)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 348 du 4 mars 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 13 janvier 1994 (arrêté n° 270 du 23 juin 2003).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004 (état de mise à la retraite n° 326 du 2 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 13 janvier 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 janvier 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 janvier 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11689 du 27 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NZEBELE (Angèle)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 7263 du 30 novembre 2001).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2004 (état de mise à la retraite n° 1195 du 17 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11690 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **KAMPIALI (Maurice)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 1171 du 9 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11691 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **NIERE (Sébastien Remy)**, instituteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie II, échelle 1

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 8049 du 18 août 2004).
- Admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 (état de mise à la retraite n° 1183 du 4 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11692 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BOUKAKA (Gabriel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 568 du 2 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1266 du 24 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11693 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **BIKOUTA (Côme)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la

catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Ex-volontaire de l'éducation nationale, titulaire du brevet d'études moyennes techniques et ayant accompli deux années de stage réglementaire, est intégré et nommé au grade d'instituteur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 2 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 159 du 22 janvier 1979) ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1979 (arrêté n° 2088 du 27 avril 1981).

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat d'aptitude à l'enseignement technique, session d'août 1984, est reclassé et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 4746 du 10 octobre 1987).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Ayant suivi plusieurs stages réglementaires est reclassé et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.
- Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11786 du 29 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **TSONO (Madeleine)**, commis principal contractuel, retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} mai 1986 (arrêté n° 4551 du 6 octobre 1987).
- Admise à faire valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} novembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1589 du 2 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} mai 1986 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} septembre 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11787 du 29 décembre 2006. La situation administrative de M. **NDONGO (Blaise)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en économie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11790 du 29 décembre 2006. La situation administrative de M. **GAMBOU EFOUNUA (Cheride)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of arts en jurisprudence, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11791 du 29 décembre 2006. La situation administrative de M. **MBANGA (Emmanuel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 13 janvier 1992 (arrêté n° 101 du 19 février 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4129 du 24 décembre 1993).

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 13 mai 1994 (arrêté n° 4746 du 13 septembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 13 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 1 an 11 mois 11 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11859 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **EBARA (Pierre)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1,

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté (arrêté n° 1602 du 3 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1,

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 4 mois 28 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11860 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **MALANDA (Raphaël)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.
- Avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2002 (arrêté n° 5486 du 9 octobre 2003) ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} septembre 2004 (arrêté n° 12943 du 21 décembre 2004) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.

- Avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 9 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11861 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **MASSOUMOU (André)**, vétérinaire, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, obtenu à l'académie agricole de l'Ukraine, décorée de l'ordre du Drapeau Rouge du travail (ex-URSS), est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade d'inspecteur vétérinaire de 4^e échelon, stagiaire, indice 1140 pour compter du 21 septembre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 79-285 du 9 juin 1979) ;
- titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, obtenu à l'académie agricole de l'Ukraine, décorée de l'ordre du drapeau rouge du travail (ex-URSS), est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade d'inspecteur vétérinaire stagiaire, indice 710 pour compter du 21 septembre 1978, date effective **de prise de service de l'intéressé (rectificatif n°..... du 24 septembre 1979) ;**
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1979 (décret n° 80-424 du 20 octobre 1980) ;
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 21 septembre 1981 (décret n° 82-474 du 27 mai 1982) ;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 21 septembre 1984 (décret n° 84-278 du 20 mars 1984) ;
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 septembre 1986 (décret n° 87-743 du 2 décembre 1987) ;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 21 septembre 1988 (décret n° 90-787 du 26 novembre 1990) ;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 septembre 1990 (décret n° 93-73 du 31 décembre 1993) ;
- promu au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 21 septembre 1992 (décret n° 96-254 du 14 mai 1996) ;
- promu au 8^e échelon, indice 1500 pour compter du 21 septembre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 septembre 1994, ACC = 1 an (arrêté n° 4768 du 6 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, obtenu à l'académie agricole de l'Ukraine, décorée de l'ordre du Drapeau Rouge du travail (ex- URSS), est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade d'inspecteur vétérinaire de 4^e échelon stagiaire, indice 1140 pour compter du 21 septembre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 septembre 1979 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 21 septem-

bre 1981 ;

- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 septembre 1983.

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de vétérinaire inspecteur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 21 septembre 1985 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 septembre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1820 pour compter du 21 septembre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 21 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 septembre 1991.
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 septembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 septembre 1997.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 septembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 21 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 21 septembre 2003.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de la solde jusqu'au 28 décembre 1994 et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11886 du 30 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MVONDO (Simone)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2000 (arrêté n° 4793 du 9 août 2002).
- Versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3174 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 avril 2004 ;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC= 1 an 22 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 11447 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NYONDOU (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 février 1994 (arrêté n° 2194 du 31 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 février 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 février 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 8 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 décembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 décembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11448 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **VINTSIE (Boniface)**, instituteur principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mai 2003 (arrêté n° 486 du 17 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11449 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **LENDJIKI (Basile)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 3114 du 10 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 14 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11450 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **LONGO (Casimir)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 405 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11451 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUNKOUANTSI (Gabriel Jean Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 2115 du 24 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de conseiller principal de la jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860, ACC= 1 an 2 mois 11 jours pour compter du 13 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de l'institut national de la jeunesse et des sports, option : inspecteur de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11452 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUNTOU MAVOUNGOU (Zacharie)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 1390 du 14 avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11453 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MATOKO (Marie Noëlle)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 5938 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice, 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 25 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11454 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KIBHAT (Mariette Isabelle)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 (arrêté n° 12453 du 2 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, filière : conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11455 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NKOUKA (Pépin Sylvain)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : organisation administrative, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 4 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11456 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KIBILINKE (Georgine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 2663 du 28 septembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1992.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 15 décembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11457 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGAMAKITA (Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1989 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11458 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MASSENGA (Rose Augustine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 31 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11459 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **GANGOUE (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 9 octobre 2001.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11460 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **EKANI (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 20 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 2002.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11461 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KADIMOKO DIASSOUEKAMA (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1986 (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 octobre

1988 ;

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1988.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11462 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NKETANI (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1992 (arrêté n° 2276 du 31 décembre 1999).

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1992 (arrêté n° 2276 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11463 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **ESSENGUE (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement au grade d'instituteur comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 16 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 16 octobre 1992 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 16 octobre 1994 (arrêté n° 5994 du 18 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 16 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 27 décembre 1985, option : mathématiques-physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11464 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **BAZOUNGOULA (Fidèle)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 8899 du 10 décembre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11465 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **YAMBA (Nicolas)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1984 (arrêté n° 9557 du 20 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 2 décembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 2 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 décembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 décembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 décembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 décembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 décembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11466 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGANKONOMO (Hiver Natchelien)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 3178 du 24 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11467 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOUSSANSI (Hélène)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 au grade d'instituteur adjoint pour compter du 10 octobre 1991 (arrêté n° 3193 du 8 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 au grade d'instituteur adjoint pour compter du 10 octobre 1991.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série P/pédagogie, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11468 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mme **OLIVEIRA** née **NSOUNGA (Angèle)**, monitrice sociale jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 octobre 1988 (arrêté n° 5406 du 10 octobre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 16 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 1994, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 6 mois 3 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 19 avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11469 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUTAKALA BOUNGOU (André)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2000 (arrêté n° 5019 du 3 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, spécialité : kinésithérapie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 4 mois 1 jour et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 16 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11470 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OKOU NGAMBARI (Céline)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3760 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11471 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOUNDELE (Gertrude)**, aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage de soins infirmiers théoriques et pratiques à l'hôpital central des armées de Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 210 en qualité d'aide-soignant contractuel, ACC = néant pour compter du 13 novembre 1990 (arrêté n° 3318 du 13 novembre 1990).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n° 2993 du 24 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage de soins infirmiers théoriques et pratiques à l'hôpital central des armées de Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 210 en qualité d'aide-soignant contractuel, ACC = néant pour compter du 13 novembre 1990.
- Avancée au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 13 mars 1993.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 13 mars 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 24 juin 1994, ACC = 1 an 3 mois 11 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 13 mars 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 13 mars 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 13 mars 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 13 mars 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 13 mars 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé - infirmier breveté, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC= 1 an 7 mois 25 jours et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11472 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BAKEKOLO (Françoise)**, agent spéciale principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 juin 1994 (arrêté n° 1994 du 19 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 juin 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 juin 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 juin 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 juin 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11473 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **IBATA (Paul)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1992, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 2

- Versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 juin 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 2000 (arrêté n° 4223 du 7 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal du travail pour compter du 15 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11474 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **OLOUENGUE (Clément)**, commis des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3754 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et de l'attestation de fin de formation, option : secrétaire, obtenu au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11475 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NSOUKA (Jules)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 juin 1993 (arrêté n° 4321 du 31 décembre 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 30 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 718 du 13 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 juin 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 juin 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 juin 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 juin 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 4 mois 23 jours et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 30 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 juin 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 juin 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 juin 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 7 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11476 du 22 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGASSAKI (Michel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 août 1999 (arrêté n° 783 du 13 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, pour compter du 10 août 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 18 juin 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 juin 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11478 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MABIKA (Antoinette)**, institutrice contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1993 (arrêté n° 473 du 7 avril 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'instituteur principal contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11481 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NKADI (Anne)**, aide-sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide - social contractuel de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 2 mars 1987 (arrêté n° 1300 du 13 avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide - social contractuel de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 2 mars 1987 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 2 juillet 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 2 novembre 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 mars 1994.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 2 juillet 1996 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé dans les services de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 14 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11482 du 22 décembre 2006. La situation administrative de Mme **BIKOUMOU** née **BAMANA MATONDO (Joséphine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 12 novembre 2001 (arrêté n° 347 du 18 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 12 novembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 novembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, option : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11694 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **OYANDZA (Benjamin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 9094 du 21 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11695 du 27 décembre 2006. La situation administrative de M. **KITANTOU (Fidèle)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 3^e échelon, indice 860, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 janvier 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 16 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11785 du 29 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MBILA (Florence)**, assistante sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social, jardinier d'enfants de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987 (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistante sociale jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 14 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11788 du 29 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGATSE (Denis)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 décembre 2002 (arrêté n° 1913 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 décembre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire d'un certificat de perfectionnement professionnel dans les domaines de la gestion forestière, de la protection de la forêt

et de l'environnement, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des eaux et forêts pour compter du 9 mars 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11789 du 29 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NKOUA née BOUNA (Pauline)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 mars 1989 (arrêté n° 5078 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 mars 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 mars 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 mars 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 mars 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire, pour compter du 20 octobre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médi-

co-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 1^{er} échelon, indice 980 pour compter du 11 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11792 du 29 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OYERONDAKA (Louise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1987, (arrêté n° 3739 du 12 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1991;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1995, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur, pour compter du 20 mai 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 mai 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11857 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **MPASSI (Félix)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 septembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 septembre 1994 (arrêté n° 8505 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 septembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 septembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 septembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11858 du 30 décembre 2006. La situation administrative de M. **MADZOU**, assistant social des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade d'assistant social de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992 (arrêté n° 3408 du 12 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade d'assistant social de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 mars 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 mars 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent du développement social, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DISPONIBILITE

Arrêté n° 11864 du 30 décembre 2006. M. **NZAOU (Stéphane Brunot)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1, 3^e échelon des services sociaux (santé publique), est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans pour convenances personnelles.

Cette disponibilité est prorogée de quatre ans pour compter du 31 juillet 1992, date effective de l'expiration de la première période.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 31 juillet 1990, date effective de cessation de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 11865 du 30 décembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-treize jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} septembre 1999 au 31 mars 2003, est accordée à Mme **SATHOUD** née **MOUILA-BERI (Catherine)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de la catégorie C, échelle 8, 3^e échelon, indice 640, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} septembre 1998 au 31 août 1999 est prescrite.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

NOMINATION

Arrêté n° 11699 du 28 décembre 2006. Sont nommés chefs de service à la direction générale des affaires électorales :

Direction des opérations préélectorales et du contentieux

- service des actes préparatoires des élections, M. **ABIRA NGALE-BAY**
- service des analyses et de la carte électorale, M. **AWANDZA (André Bernard)**
- service du contentieux, M. **MOUKILOU (Jean Hamady)**

Direction de la documentation et de l'informatique

- service bureautique, M. **IBAKA (Servain Paulin)**
- service de l'exploitation et de la maintenance, M. **ZANZA - BELEMENY (Dieud)**
- service des archives et de la documentation, M. **BAKOULA (Abraham)**

Direction des affaires administratives et financières

- service des ressources humaines, Mlle **MOUSSOSSO (Claudette Ghislaine)**
- service des finances, Mlle **NKRIMOUNPOH (Thérèse)**
- service du patrimoine, M. **IYICKA TCHIBA (Paul)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de chacun des intéressés.

Arrêté n° 11795 du 29 décembre 2006. Mlle **MAHOUA (Henriette)**, est nommée chef de secrétariat de direction à la direction générale des affaires électorales.

Mlle **MAHOUA (Henriette)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de Mlle **MAHOUA (Henriette)**.

Arrêté n° 11866 du 30 décembre 2006. M. **MAFOUKILA (Réné)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé directeur du budget départemental de la Lékoumou, en remplacement de M. **MBAMA (Thomas)**, décédé.

M. **MAFOUKILA (Réné)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAFOUKILA (Réné)**.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DES GUERRES**

AVANCEMENT

Arrêté n° 11564 du 26 décembre 2006. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2005 (3^e trimestre 2005).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

GEOGRAPHIE

Sergents :

- **DZOUBALET (Guy Blaise Flavia)**
- **OKO-DOUNIAMA (Antoine)**
- **ENGAMBE (Urbain)**

MACROECONOMIE

Sergent **NKAYA (Patrice)**

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier inter-armes.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

RETRAITE

Arrêté n° 11807 du 30 décembre 2006. L'adjudant-chef **BATOMISSA (Honoré)**, matricule 2-80-10132, précédemment en service au bureau de garnison de la place de Brazzaville, né vers 1958 à Kikéngué, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11808 du 30 décembre 2006. L'adjudant **NGONKOUI (Pierre)**, matricule 2-80-10167, précédemment en service au bataillon des services et sécurité du grand quartier général, né le 11 août 1957 à Lékana, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11809 du 30 décembre 2006. L'adjudant **NIAMA (Gilbert Audrey)**, matricule 2-82-13170, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité du grand quartier général, né le 9 mai 1958 à Mossendjo, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11810 du 30 décembre 2006. L'adjudant **OYOU (Damas)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né le 7 février 1957 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11811 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **BANIAKINA (Jean Clotaire)**, matricule 2-83-15384, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6 Impfondo, né le 7 avril 1961 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11812 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **BAZOUNDAMA (Fidèle Stéphane)**, matricule 2-83-15797, précédemment en service au 1^{er} régiment d'artillerie sol-air, né le 12 mars 1961 à Boko-Songho, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11813 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **NGOUEMBE (Paul)**, matricule 3-83-13716, précédemment en service à la base navale 1, né le 2 octobre 1961 à Fort-Rousset, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11814 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **BILENDO (Amédée Robert)**, matricule 2-82-13088, précédemment en service au bataillon de commandement des services de sécurité du grand quartier général, né le 20 février 1961 à Madinou Bouenza, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11815 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **MOUKOUYI (Martin Joseph)**, matricule 2-83-15612, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité de l'état-major de la zone militaire de défense n° 1 Pointe- noire, né le 20 janvier 1960 à Makanda Sibiti, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11816 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **N'GUIE (Sébastien Ludovic)**, matricule 2-82-12853, précédemment en service à la direction centrale du commissariat, né le 19 janvier 1961 à Gamboma, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11817 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **MAKANI (Dominique)**, matricule 2-83-15427, précédemment en service au 1^{er} régiment d'artillerie sol-sol de la zone militaire de défense n° 9, né le 21 août 1961 à Mankoussou, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11818 du 30 décembre 2006. Le sergent-chef **GNOURAMO (Paul)**, matricule 2-83-15817, précédemment en service au 1^{er} régiment d'artillerie sol-air, né le 8 février 1961 à Djambala, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11819 du 30 décembre 2006. Le maître principal **KAROULOU (Edouard)**, matricule 3-80-10587, précédemment en service au 32^e groupement naval base navale 2, né le 2 octobre 1958 à Youlou-Dizi, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11820 du 30 décembre 2006. Le maître principal **YALANKOUALA (Grégoire)**, matricule 3-80-10586, précédemment en service au poste navale 1 MPouya, né le 15 octobre 1958 à Kissanga - Mindouli, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

NOMINATION

Arrêté n° 11796 du 29 décembre 2006. Les personnes dont les noms et prénoms suivent, sont nommées vacataires dans les différents établissements de l'enseignement technique et professionnel de la République du Congo au titre de l'année scolaire 2004 -2005 comme suit :

I/- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE BRAZZAVILLE

I- Lycée technique 1^{er} mai (16)

AMBOULOU (Michel Dimitri)

Grade ou diplôme : Ingénieur des travaux
Discipline enseignée : Espagnol
Volume horaire/s : 10H

BADIA (Achille)

Grade ou diplôme : PL
Discipline enseignée : Mathématiques générales
Volume horaire/s : 2 H

BIABAKAKA (Philippe)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Génie civil
Volume horaire/s : 4 H

BIKINDA (Anselme)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Philosophie
Volume horaire/s : 8 H

BOUKONGOU (Barnabé)

Grade ou diplôme : Ingénieur des travaux

Discipline enseignée : Construction mécanique
Volume horaire/s : 10 H

GOMA (Étienne)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Fabrication mécanique
Volume horaire/s : 10 H

MAKITA (Jean Macaire)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : EMFS
Volume horaire/s : 6 H

MALONGA (Jean Pierre)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Construction mécanique
Volume horaire/s : 10 H

MAZONGA PORTELLA (Pierre)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Espagnol
Volume horaire/s : 8 H

MOUNGUELLET (Jean Baptiste Richard)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Construction mécanique
Volume horaire/s : 6 H

NGATSIBA (André)

Grade ou diplôme : Ingénieur en système bureautique
Discipline enseignée : Informatique
Volume horaire/s : 10 H

NSONDE (Joseph)

Grade ou diplôme : Colonel
Discipline enseignée : Espagnol, russe
Volume horaire/s : 10 H

NTARI MPOUTOU (Sylvain)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Construction mécanique
Volume horaire/s : 10 H

NZABA (Henriette)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : Philosophie
Volume horaire/s : 2 H

OSSEMBOLI (André)

Grade ou diplôme : PL
Discipline enseignée : Mathématiques générales
Volume horaire/s : 6 H

YEKOLA (Gustave)

Grade ou diplôme : Attaché des SAF
Discipline enseignée : EMFS
Volume horaire/s : 6 H

2- Lycée technique agricole Amilcar Cabral (4)

BADIKILA (Calixte)

Grade ou diplôme : Docteur vétérinaire
Discipline enseignée : Inspection vétérinaire chirurgie, TP
Volume horaire/s : 9 H

BADILA (Angélique)

Grade ou diplôme : ITDR
Discipline enseignée : TAA
Volume horaire/s : 7 H

MBOUNGOU BOUANGA (Rosalie)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : STS
Volume horaire/s : 10 H

BOURANGON (Daniel)

Grade ou diplôme : Docteur vétérinaire
Discipline enseignée : Parasitologie, pharmacologie, TP
Volume horaire/s : 9 H

3- CET du 1^{er} mai (8)

MASSENGO (Adolphe)

Grade ou diplôme : Instituteur
Discipline enseignée : Plomberie
Volume horaire/s : 10 H

MOUNKASSA (Maurice)

Grade ou diplôme : Administrateur des SAF
Discipline enseignée : STE
Volume horaire/s : 6 H

NTARI MPOUTOU (Sylvain)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : CM
Volume horaire/s : 6 H

SENGA (Bertin)

Grade ou diplôme : Ingénieur
Discipline enseignée : Électricité
Volume horaire/s : 10 H

BOUNGOU (Daniel)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : TP. Mesures
Volume horaire/s : 10 H

KENGUE NGOTH (Ferdinand)

Grade ou diplôme : PCL
Discipline enseignée : BEP/CB
Volume horaire/s : 4 H

NGUIE (Patrick)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Dessin industriel
Volume horaire/s : 10 H

OTTO (Xavier)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Schéma auto
Volume horaire/s : 10 H

4- CMAM-CETF 8 mars (1)

ANKOMOUELE (Pascal)

Grade ou diplôme : PCEG
Discipline enseignée : Français
Volume horaire/s : 10 H

5- CMI-CETM Albert Ikogne (14)

BANZOUZI (Jean Prosper)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Electro schéma
Volume horaire/s : 5 H

BISSOMBOLO (Emmanuel)

Grade ou diplôme : PCEG
Discipline enseignée : Anglais
Volume horaire/s : 8 H

KAYA KIORI

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Commerce, TP
Volume horaire/s : 7 H

KIMBEMBE (Philippe)

Grade ou diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Dessin industriel
Volume horaire/s : 10 H

KIMOUNGUI (Aaron)

Grade ou diplôme : Conducteur d'agriculture
Discipline enseignée : TE, TM
Volume horaire/s : 5 H

KIONGAZI (Romain)

Grade ou diplôme : Conducteur d'agriculture
 Discipline enseignée : TS, TP, TG
 Volume horaire/s : 10 H

LOUBAKI (Sophie)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Bureau commercial
 Volume horaire/s : 7 H

MADOUDA (Elie)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Correspondance
 Volume horaire/s : 8 H

MBANI (Bernard)

Grade ou diplôme : PTA CET
 Discipline enseignée : TP, TG
 Volume horaire/s : 10 H

MOUTOU (Jean Claude)

Grade ou diplôme : Technicien supérieur
 Discipline enseignée : Comptabilité générale et usuelle
 Volume horaire/s : 10 H

MOUSILA (Armand)

Grade ou diplôme : Conducteur d'agriculture
 Discipline enseignée : Dessin
 Volume horaire/s : 10 H

OSSIBI (Michel)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Techno générale
 Volume horaire/s : 10 H

TSLAKAKA (Aubin Mesmin)

Grade ou diplôme : PTA CET
 Discipline enseignée : TP
 Volume horaire/s : 10 H

YOULOU (Fulbert)

Grade ou diplôme : Conducteur d'agriculture
 Discipline enseignée : Techno générale et TP
 Volume horaire/s : 10 H

6- CET Alphonse KINTOMBO de Mansimou (2)

BOTELA (Jean Félix)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TP, TG, TS
 Volume horaire/s : 10 H

LOUVOUALOU (Samuel)

Grade ou diplôme : PTA CET
 Discipline enseignée : Dessin
 Volume horaire/s : 10 H

II- DIRECTION DEPARTEMENTALE DU NIARI

I- CMIM-CET de Mossendjo (1)

BOUSSOUKOU (Firmin Rufin)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 8 H

2- CETM de Dolisie, (1)

IVORA (Marcel)

Grade ou diplôme : Lieutenant colonel
 Discipline enseignée : TS, TP, TG
 Volume horaire/s : 10 H

3- CETF de Dolisie (3):

NGOTO (Gilbert)

Grade ou diplôme : PL
 Discipline enseignée : Législation
 Volume horaire/s : 3 H

LOMBE (Fulgence)

Grade ou diplôme : PTA
 Discipline enseignée : Musique
 Volume horaire/s : 5 H

MBOUSSI (Marcel)

Grade ou diplôme : PTA
 Discipline enseignée : Dessin
 Volume horaire/s : 6 H

III- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA BOUENZA

I- CMAM de Madingou (4):

BAKISSI (René)

Grade ou diplôme : P. CEG
 Discipline enseignée : Lettres Histoire - géographie
 Volume horaire/s : 4 H

BOUYOU (Mathias)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 6 H

SIMBA (Jean Pierre)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Technologie
 Volume horaire/s : 9 H

BOREKAMBI (Simone)

Grade ou diplôme : PTA CET
 Discipline enseignée : Broderie
 Volume horaire/s : 6 H

2- CET de Madingou (1)

MBOUKOU (Marcel)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Lettres Histoire - géographie
 Volume horaire/s : 7 H

3- CMA-CETA de Mouyondzi (6)

KAYA (Jean Pierre)

Grade ou diplôme : CPA
 Discipline enseignée : Agriculture spéciale
 Volume horaire/s : 6 H

MAZOUCKA née MFOUTOU (Colette)

Grade ou diplôme : ITDR
 Discipline enseignée : Biologie animale
 Volume horaire/s : 6 H

MBOUNGOU (Firmin)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 10 H

MOUMBERI (Maurice)

Grade ou diplôme : CPA
 Discipline enseignée : Zootechnique
 Volume horaire/s : 9 H

MOUNGUENGUE BITANDA (Florian)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Physique chimie
 Volume horaire/s : 6 H

MOUTAMBA

Grade ou diplôme : Instituteur adjoint
 Discipline enseignée : Economie Zootechnique
 Volume horaire/s : 6 H

4- CETI de Mouyondzi (5)

BOUANGA (Paulin)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Sciences physiques
 Volume horaire/s : 6 H

MAZOUCKA MAZOUCKA (Christian)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Mathématiques
 Volume horaire/s : 10 H

MOUMBOUNGUI née MILANDOU (Julienne)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Histoire géographie
 Volume horaire/s : 3 H

MPIKA-NGUIMBI (Dominique)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Electricité
 Volume horaire/s : 10 H

NGOMA NKOMBO (Guy Gervais)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TD, TP
 Volume horaire/s : 10 H

5- CETM de Nkayi (6)

BAZABIDIDI (Grégoire)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Physique chimie
 Volume horaire/s : 6 H

BOUNGOU MOULET (Jean Raoul)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Lettres Histoire - géographie
 Volume horaire/s : 6 H

LOUNDOU (Jean Marie)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Dessin industriel
 Volume horaire/s : 6 H

MBOUSSOU (Jean)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 7 H

MOUANGA (Grégoire)

Grade ou diplôme : Conducteur des travaux
 Discipline enseignée : Technologie
 Volume horaire/s : 10 H

NZABI (Gustave)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 10 H

IV- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES PLATEAUX

1- CSAP de Lékana (9):

ASSAPOU (Barthélemy)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 4 H

ELIBALIBA (Richard)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 10 H

LEKIBI (Thierry Arsène)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 10 H

MBANI (Guy Richard)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Technique agricole
 Volume horaire/s : 9 H

MBOU (Raymond)

Grade ou diplôme : ITDR
 Discipline enseignée : Pharmacologie
 Volume horaire/s : 4 H

MIATOUKANTAMA (Rufin Ernest)

Grade ou diplôme : PL
 Discipline enseignée : Biologie
 Volume horaire/s : 8 H

MONOBOUE (Pierre)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TP - élevage
 Volume horaire/s : 10 H

NKOUA (Olivier)

Grade ou diplôme : PL
 Discipline enseignée : Philosophie
 Volume horaire/s : 8 H

WOUSIWE MPANI (Cain Achille)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TP, EV, TD
 Volume horaire/s : 10 H

2- CMIM-CET de Lékana (5)

KOGO (Boniface)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TG, TS, Dessin
 Volume horaire/s : 10 H

NKOUA (Olivier)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 10 H

MADZOU (Benjamin)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : TP, TS, TG, TSA
 Volume horaire/s : 10 H

ITOUA (Serge Godefroy)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Maths, Physique
 Volume horaire/s : 10 H

OKOUALIBI (Romain)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : TP menuiserie
 Volume horaire/s : 10 H

V- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CUVETTE-OUEST

1-CETA d'EW0 (7)

LEKOUNGOU (Jean Claude)

Grade ou diplôme : Maître d'EPS
 Discipline enseignée : Athlétisme - Foot
 Volume horaire/s : 7 H

MBAMA (David)

Grade ou diplôme : Adjudant FAC
 Discipline enseignée : Zootechnique
 Volume horaire/s : 4 H

NGANDIBI (Norbert)

Grade ou diplôme : ITA
 Discipline enseignée : Economie rurale
 Volume horaire/s : 3 H

NKOUYOU (Ferdinand)

Grade ou diplôme : ITA
 Discipline enseignée : Machinisme
 Volume horaire/s : 6 H

ODZOURGA (Jean Séraphin)

Grade ou diplôme : Ingénieur agronome
 Discipline enseignée : Agriculture générale
 Volume horaire/s : 6 H

ONKOUMOU (Justin)

Grade ou diplôme : Capitaine FAC
 Discipline enseignée : Agriculture générale
 Volume horaire/s : 4 H

OMBILOLOKI

Grade ou diplôme : CPA
 Discipline enseignée : Zootechnie, défense des cultures
 Volume horaire/s : 8 H

2- CETF d'EWO (13)

AKIMALIET BIKOUMOU

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Mathématiques, Sciences naturelles,
 Sciences physiques
 Volume horaire/s : 6 H

ANGUILA (Aimé César)

Grade ou diplôme : Inspecteur
 Discipline enseignée : Psychologie
 Volume horaire/s : 6 H

AYOKELI (François)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 4 H

BAYAMOU (Mathias)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Législation
 Volume horaire/s : 6 H

KASSABA NGASSILA (Flora Solange)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Ecodocouture, broderie textile, texte
 Volume horaire/s : 10 H

NGOUONO (Monique)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Alimentaire, puériculture, cuisine,
 diététique
 Volume horaire/s : 10 H

NTOUNOU MBOUSSI (Ghislain Firmin)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Psychologie
 Volume horaire/s : 4 H

OBILI (Benjamin)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Législation, déontologie
 Volume horaire/s : 10 H

OSSOKO (Guy Mathurin)

Grade ou diplôme : PCL
 Discipline enseignée : Éducation sanitaire, puériculture,
 pédiatrie
 Volume horaire/s : 7 H

OTSAMINGUI (Mesmin)

Grade ou diplôme : Ingénieur
 Discipline enseignée : Cuisine alimentaire
 Volume horaire/s : 10 H

SAMONO MOKE

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : leçon d'observation
 Volume horaire/s : 4 H

WAGHA OBAMY

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 4 H

NKOLI (Jacques)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Histoire géographique
 Volume horaire/s : 8 H

3- LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE D'EWO (8)

ABARONA (Jérôme)

Grade ou diplôme : PTA - CET
 Discipline enseignée : Horticulture
 Volume horaire/s : 10 H

LEKOUNGOU (Jean Claude)

Grade ou diplôme : Maître d'EPS
 Discipline enseignée : Athlétisme - Foot
 Volume horaire/s : 6 H

VIRI ATA (Rock)

Grade ou diplôme : PCES
 Discipline enseignée : Histoire géographique
 Volume horaire/s : 6 H

NGANDIBI (Norbert)

Grade ou diplôme : ITA
 Discipline enseignée : PSA
 Volume horaire/s : 10 H

NKOUYOU (Ferdinand)

Grade ou diplôme : ITA
 Discipline enseignée : Hydraulique, machinisme agricole
 Volume horaire/s : 4 H

ODZOURGA (Jean Séraphin)

Grade ou diplôme : Ingénieur agronome
 Discipline enseignée : Zootechnique BA
 Volume horaire/s : 4 H

OLLOUA (Albert)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline enseignée : Mathématiques
 Volume horaire/s : 4 H

ONDZOUYOU (Roger Parfait)

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Agronomie, agriculture appliquée,
 machinisme, hydraulique
 Volume horaire/s : 9 H

VI- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA LIKOUALA

I-CMI-CETM d'IMP FONDO (6)

BANGOU-BENGA (Lucien)

Grade ou diplôme : I. C
 Discipline enseignée : Histoire géographique
 Volume horaire/s : 8 H

GOMEDY (Raymond)

Grade ou diplôme : Secrétaire principal d'administration
 Discipline enseignée : Comptabilité
 Volume horaire/s : 10 H

EHOUNDA (Gilbert)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Mathématiques générales
 Volume horaire/s : 10 H

LIBONDO (Louis)

Grade ou diplôme : CPA
 Discipline enseignée : Agriculture
 Volume horaire/s : 10 H

MAKONGA (Guy Robin Jérôme)

Grade ou diplôme : Instituteur
 Discipline enseignée : Français
 Volume horaire/s : 6 H

NTSIKA (Patrice)

Grade ou diplôme : I.P
 Discipline enseignée : Menuiserie
 Volume horaire/s : 10 H

VII- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SANGHA

I- LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE OUESSO (6)

AKIRIDZO (Gilbert)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline enseignée : Histoire géographique
 Volume horaire/s : 6 H

DAHO MONDZO

Grade ou diplôme : PSA
 Discipline enseignée : PSA
 Volume horaire/s : 10 H

ETOMBE (Guillaume)

Grade ou diplôme : IDR
 Discipline enseignée : Vulgarisation agri.
 Volume horaire/s : 6 H

GANONGO (Joseph)

Grade ou diplôme : Ingénieur
 Discipline enseignée : P.V
 Volume horaire/s : 10 H

MASSAMBA (Adolphe)

Grade ou diplôme : PL
 Discipline enseignée : Anglais
 Volume horaire/s : 6 H

PENZAMOY BOKOUANGO

Grade ou diplôme : PTAL
 Discipline enseignée : Comptabilité
 Volume horaire/s : 6 H

Les intéressés percevront les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85/018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre-signés par le directeur départemental et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
 ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Rectificatif n° 11502 du 22 décembre 2006 de l'arrêté n° 4833 du 1-6-2004, portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **OCCO (Samuel)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OCCO (Samuel)**

N° du titre : **28.454 M**

Nom et prénom: **OCCO (Samuel)**, né vers 1947 à Intsiala

Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)

Indice : 3100 + 30 points ex - corps de police = 3130 le 1-1-2003

Durée des services effectifs : 37 ans 6 mois 14 jours ; défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ex - corps de police du 1-11-1968 au 18-1-1972 FAC, du 19-1-1972 au 30-12-2002

Bonification : 9 mois 21 jours

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 290.464 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gampio, née le 28-3-1987

- Gambou, née le 28-3-1987

- Sancy, né le 15-4-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2003, soit 58.092.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OCCO (Samuel)**

N° du titre : **28.454 M**

Nom et prénom: **OCCO (Samuel)**, né vers 1947 à Intsiala

Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)

Indice : 3100 + 30 points ex-corps de police = 3130 le 1-1-2003

Durée des services effectifs : 37 ans 6 mois 14 jours ; défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ex corps de police du 1-11-1968 au 18-1-1972 FAC, du 19-1-1972 au 30-12-2002

Bonification : 9 mois 21 jours

Pourcentage : 58%

Rente : 40% p/c du 1-1-2003 cf décret 2006-72 du 21-2-2006, soit 152.244 frs/mois (Montant ramené)

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 290.464 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gampio, née le 28-3-1987

- Gambou, née le 28-3-1987

- Sancy, né le 15-4-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2003, soit 58.092.

Le reste sans changement

Rectificatif n° 11511 du 22 décembre 2006 de l'arrêté n° 12209 du 16 novembre 2004 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **NGUIMBI MOUDIONGUI (Marcel)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUIMBI MOUDIONGUI (Marcel)**.

N° du titre : 28.324 M

Nom et prénom: **NGUIMBI MOUDIONGUI (Marcel)**, né le 1-9-1950 à Kayes

Grade : Lieutenant de 13^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2002

Durée des services effectifs : 32 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal du 1-9-2000 au 30-12-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le

1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Anette, née le 4-3-1984
- Ted, né le 24-3-1985
- Valdie, née le 18-3-1988
- Laura, née le 18-12-1988
- Hervé, né le 25-4-1992
- Benetia, née le 18-9-1993

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2002, soit 41.820 frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUIMBI MOUDIONGUI (Marcel)**.

N° du titre : **28.324 M**

Nom et prénom: **NGUIMBI MOUDIONGUI (Marcel)**, né le 1-9-1950 à Kayes

Grade : Lieutenant de 13^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2002

Durée des services effectifs : 32 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal du 1-9-2000 au 30-12-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 51%

Rente : 50% pc du 1-1-2002 cf décret n° 2005-544 du 3-11-2005 soit 118.900 frs/mois (montant ramené)

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Anette, née le 4-3-1984
- Ted, né le 24-3-1985
- Valdie, née le 18-3-1988
- Laura, née le 18-12-1988
- Hervé, né le 25-4-1992
- Benetia, née le 18-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2002, soit 41.820 frs/mois.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 11513 du 22 décembre 2006, de l'arrêté n° 12508 du 3-12-2004, portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **OBAME (Bernard)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBAME (Bernard)**.

N° du titre : **29.148 M**

Nom et prénom: **OBAME (Bernard)**, né vers 1953 à Gamba

Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 991 le 1-1-2004

Durée des services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 2-7-2001 au 30-12-2003

Bonification : 5 mois

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.938 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carlène, née le 30-6-1985
- Darelle, née le 5-7-1987
- Mariam, née le 14-7-1990

- Herline, née le 19-11-1994

- Arnaud, né le 8-9-1998

Observations : néant.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBAME (Bernard)**.

N° du titre : **29.148 M**

Nom et prénom: **OBAME (Bernard)**, né vers 1953 à Gamba

Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 991 le 1-1-2004

Durée des services effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 2-7-2001 au 30-12-2003

Bonification : 5 mois

Pourcentage : 46%

Rente : 30% p/c du 1-1-2004 cf arrêté n° 750 du 26-1-2006, soit 47.568 frs/mois.

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.938 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carlène, née le 30-6-1985
- Darelle, née le 5-7-1987
- Mariam, née le 14-7-1990
- Herline, née le 19-11-1994
- Arnaud, né le 8-9-1998

Observations : néant.

Le reste sans changement.

Rectificatif n°11516 du 26 décembre 2006 de l'arrêté n°6070 du 30-10-2003 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **DZOKA (Appolinaire)**.

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZOKA (Appolinaire)**.

N° du titre : 26.280 M

Nom et prénom : **DZOKA (Appolinaire)**, né le 12-7-1955 à Motaba

Grade : Sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2001

Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois du 5-12-1975 au 30-12-2000 ; services après l'âge légal du 12-7-2000 au 30-12-2000

Bonification : 10 ans 8 mois 25 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 79.476 frs/mois le 1/1/2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Landry, né le 28-5-1984
- Bernadette, née le 30-8-1985
- Apponette, née le 4-1-1987
- Odilon, né le 7-8-1989

Observations : néant.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZOKA (Appolinaire)**.

N° du titre : 26.280 M

Nom et prénom : **DZOKA (Appolinaire)**, né le 12-7-1955 à Motaba

Grade : Sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2001
 Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois du 5-12-1975 au 30-12-2000 ; services après l'âge légal du 12-7-2000 au 30-12-2000
 Bonification : 10 ans 8 mois 25 jours
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : 40% p/c du 1-1-2001 cf arrêté n°2299 du 13-3-2006 soit 57.280 frs/mois
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 79.476 frs/mois le 1/1/2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Landry, né le 28-5-1984
 - Bernadette, née le 30-8-1985
 - Apponette, née le 4-1-1987
 - Odilon, né le 7-8-1989

Observations : néant.

Le reste sans changement

Rectificatif n°11570 du 27 décembre 2006, de l'arrêté n° 201 du 2-2-2004, portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **GNOLA (Guy Gaston)**

Au lieu :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GNOLA (Guy Gaston)**.

N° du titre : 27.785 M
 Nom et prénom : **GNOLA (Guy Gaston)** né vers 1949 à Bamegod II Souanké
 Grade : lieutenant - colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs: 35 ans 2 mois 29 jours du 1-10-1967 au 30-12-2002
 Bonification : 5 ans 8 mois 14 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations: bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2003 soit 42.480 frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GNOLA (Guy Gaston)**.

N° du titre : 27.785M
 Nom et prénom : **GNOLA (Guy Gaston)** né vers 1949 à Bamegod II Souanké
 Grade : lieutenant-colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs: 35 ans 2 mois 29 jours du 1-10-1967 au 30-12-2002
 Bonification : 5 ans 8 mois 14 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : 50% p/c du 1-1-2003 cf décret n°2005-168 du 25-2-2005 soit 146.320 frs/mois (montant ramené).
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2003 soit 42.480 frs/mois.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 11489 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUTINOU Julienne**.

N° du titre : 30.517 CL
 Nom et prénom: **MOUTINOU Julienne**, née le 13-9-1946 à Madidi
 Grade : Administrateur adjoint de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 1-6-2003
 Durée des services effectifs : 29 ans 1 mois 26 jours du 17-7-1972 au 13-9-2001
 Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.232 frs/mois le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-6-2003 soit 17.885 frs/mois

Arrêté n° 11490 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **EBIOU née MOUNZENZE (Joséphine)**.

N° du titre : 31.630 CL
 Nom et prénom: **EBIOU née MOUNZENZE (Joséphine)**, née le 15-12-1948 à Léopoldville
 Grade : Agent spécial principal des cadres de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110 le 1-8-2005
 Durée des services effectifs : 33 ans 4 mois 4 jours du 11-8-1970 au 15-12-2003
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 54,4%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 96.792 frs/mois le 1-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 11491 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUNGOU-GOUERI Antoine**.

N° du titre : 30.530 CL
 Nom et prénom: **BOUNGOU-GOUERI (Antoine)**, né le 18-2-1947 à Moubombo
 Grade : Ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 1-4-2003
 Durée des services effectifs : 36 ans 5 mois 17 jours du 1-9-1965 au 18-2-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 124.752 frs/mois le 1-4-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Melani, née le 6-9-1985
 - Désiré, né le 20-11-1987
 - Augustine, née le 10-1-1989
 - Bac, née le 22-4-1991
 - Fridolin, né le 10-2-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 11492 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **YABIKA MAMPOLO (Marianne)**.

N° du titre : 30.197 CL
 Nom et prénom : **YABIKA MAMPOLO (Marianne)**, née le

6-11-1948 à Bacongo
 Grade : Ingénieur des travaux d'élevage de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 1-2-2004 cf ccp
 Durée des services effectifs : 25 ans 6 mois 8 jours du 28-4-1978 au 6-11-2003
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 122.608 frs/mois le 1-2-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Providence, née le 31-5-1984 jusqu'au 30-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2004 soit 12.261 frs/mois.

Arrêté n° 11493 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MATASSA (Jean)**.

N° du titre : 31.699 CL
 Nom et prénom: **MATASSA (Jean)**, né le 13-1-1950 à Makaka
 Grade : Assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1
 Indice : 1900 le 1-4-2005 cf ccp
 Durée des services effectifs : 32 ans 1 mois 5 jours du 8-12-1972 au 13-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 158.080 frs/mois le 1-4-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cédric, né le 22-7-1986
 - Ronald, né le 13-10-1990
 - Karlos, né le 10-1-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 11494 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOUBALOU (Jean Pierre)**.

N° du titre : 30.125 CL
 Nom et prénom: **LOUBALOU (Jean Pierre)**, né vers 1944 à M'Bota
 Grade : Professeur certifié d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 1750 le 1-2-2000 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée des services effectifs : 32 ans 3 mois du 1-10-1966 au 1-1-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.000 frs/mois le 1-2-2000
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11495 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MANDANGUI (Fidèle)**.

N° du titre : 31.442 CL
 Nom et prénom: **MANDANGUI (Fidèle)**, né le 26-4-1949 à Brusseaux
 Grade : Contrôleur de voie de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12 chemin de fer Congo-Océan
 Indice : 2103 le 1-5-2004
 Durée des services effectifs : 33 ans 3 mois 25 jours du

1-1-1971 au 26-4-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.890 frs/mois le 1-5-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Odilia Glovanie, née le 2-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2004, soit 37.972 frs/mois.

Arrêté n° 11496 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ZOBA (Alphonse)**.

N° du titre : 30.675 CL
 Nom et prénom: **ZOBA (Alphonse)**, né le 2-4-1946 à Les Saras
 Grade : Chef d'équipe de 1^{ère} classe, échelle 13 A, échelon 12 chemin de fer Congo- Océan
 Indice : 1873 le 1-5-2001
 Durée des services effectifs : 36 ans 11 mois 1 jour du 1-6-1964 au 2-4-2001 ; services validés du 1-6-1964 au 31-10-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.127 frs/mois le 1-5-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2001, soit 36.032 frs/mois

Arrêté n° 11497 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MIAMPIKA (Antoine)**.

N° du titre : 30.330 CL
 Nom et prénom: **MIAMPIKA (Antoine)**, né le 8-3-1949 à Pointe-noire
 Grade : Ingénieur météorologique de catégorie CS 1, agence pour la sécurité de la navigation aérienne
 Indice : 1195 le 1-1-2005
 Durée des services effectifs : 27 ans 6 mois 15 jours du 23-8-1976 au 8-3-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 475.102 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Anthyld Erivax, né le 1-12-1987
 - Gustanly Nathanaël, né le 17-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 47.510 frs/mois.

Arrêté n° 11498 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **Mlle MABOUNDOU (Martine)**.

N° du titre : 29.828 CL
 Nom et prénom: **MABOUNDOU (Martine)**, née le 2-6-1948 à Nkankata-Kinkala
 Grade : Auxiliaire de recherche de catégorie D, hiérarchie I, échelon 4
 Indice : 530 le 1-8-2003 cf ccp
 Durée des services effectifs : 21 ans 5 mois du 1-1-1982 au 2-6-2003 ; service validés du 1-1-1982 au 26-10-1984
 Bonification : néant

Pourcentage : 41,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 35.192 frs/mois le 1-8-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 11499 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPAN (Joseph Gaspard)**.

N° du titre : 32.300 CL
 Nom et prénom: **MPAN (Joseph Gaspard)**, né vers 1948 à Akana (Gamboma)
 Grade : Journaliste niveau II de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-3-2003 cf ccp
 Durée des services effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours du 20-9-1971 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 146.672 frs/mois le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nyptia, née le 26-7-1986 jusqu'au 31-7-2006
 - Anna, née le 18-9-1991.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2003, soit 14.667 frs/mois et de 15% p/c du 1-8-2006, soit 22.001 frs/mois.

Arrêté n° 11500 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Gabriel)**.

N° du titre : 32.150 CL
 Nom et prénom: **BEMBA (Gabriel)**, né le 10-6-1949 à Kibouendé
 Grade : Inspecteur des changes de 9^e échelon, classe 4 direction générale de la monnaie et du crédit ex - direction générale des relations financières
 Indice : 1665 le 1-7-2004
 Durée des services effectifs : 25 ans 6 mois 17 jours du 23-11-1978 au 10-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.515 frs/mois le 1-7-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieu-Merci, né le 22-1-1987
 - Dominy, né le 2-9-1989
 - Hermann, né le 11-7-1992
 - Eden, née le 7-7-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 11501 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBAKI MILANDOU (Laurent Emmanuel)**.

N° du titre : 29.505 CL
 Nom et prénom: **LOUBAKI MILANDOU (Laurent Emmanuel)**, né le 18-10-1948 à Mindouli
 Grade : Assistant de 10^e échelon université Marien NGOUABI
 Indice : 2450 le 1-11-2003
 Durée des services effectifs : 24 ans 10 mois 17 jours du 1-12-1978 au 18-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 274.320 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dirceu David, né le 25-2-1988
- Steffie Divine, né le 30-5-1991
- Vincés, né le 21-11-1994
- Fred, né le 2-4-1995
- Gracias, née le 17-3-1997
- Josna, née le 3-1-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 11503 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LINGANZI (Benjamin)**.

N° du titre : 31.721 M
 Nom et prénom: **LINGANZI (Benjamin)**, né vers 1947 à Massouka
 Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100, le 1-1-2003
 Durée des services effectifs : 37 ans 6 mois 14 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002, Défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 Armée populaire nationale du 1-11-1968 au 30-12-2002 ; services avant et au-delà de la durée légale du 18-6-1965 au 30-6-1965 et du 1-7-2001 au 30-12-2002
 Bonification : 12 ans 11 mois 23 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 297.600 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ben-Paolo, né le 20-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Amine, né le 16-11-1989
 - Grâce, née le 21-5-1988
 - Alban, né le 20-7-1997.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2003, soit 59.520 frs/mois et de 25% p/c du 1-2-2006 soit 74.400 frs/mois.

Arrêté n° 11504 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGALI (Léopold Serge)**.

N° du titre : 32.133 M
 Nom et prénom: **MOUNGALI (Léopold Serge)**, né le 9-5-1950 à Brazzaville
 Grade : Lieutenant-colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950 le 1-1-2006
 Durée des services effectifs : 35 ans 5 mois du 1-8-1970 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 9-5-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 11 ans 2 mois 28 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Davy, né le 4-12-1987
 - Colombe, née le 4-4-1991
 - Reine, née le 13-8-1991
 - Stevie, née le 12-5-1994
 - Léopold, né le 15-5-1997
 - Maryse, née le 28-2-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 70.800 frs/mois.

Arrêté n° 11505 du 22 décembre 2006. Est reversée à la veuve **NKODIA** née **MANTARI (Martine Gisèle)**, née vers 1947 à Nsomo, la pension de M. **NKODIA (Othon)**

N° du titre : 27.608 M
 Grade : Ex - capitaine échelon (+27)
 Décédé : le 22-11-1999 (en situation de retraite)
 Indice : 1900, le 1-12-1999
 Durée des services effectifs : 28 ans 4 mois 11 jours du 20-2-1957 au 30-6-1985
 Bonification : 2 ans 8 mois 15 jours
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenus par le decujus : 155.040 frs/mois le 1-1-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.717 M
 Montant et date de mise en paiement : 77.520 frs/mois le 1-12-1999
 Pension temporaire des orphelins :
 20% = 31.008 frs/mois le 1-12-1999
 10% = 15.504 frs/mois le 7-7-2002 au 6-5-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Martin, né le 6-5-1985 jusqu'au 30-5-2005

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-12-1999, soit 15.504 frs/mois et de 25% p/c du 1-6-2005, soit 19.380 frs/mois.

Arrêté n° 11506 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPOURA (Joseph)**.

N° du titre : 31.970 M
 Nom et prénom: **MPOURA (Joseph)**, né le 28-3-1955 à Andzion (Gaboma)
 Grade : Lieutenant de 10^e échelon (+24)
 Indice : 1600 le 1-1-2006
 Durée des services effectifs : 25 ans 9 mois 28 jours du 3-3-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 28-3-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 115.200 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sganarelle, née le 29-12-1988
 - Pavel, né le 5-6-1992
 - Préfina, né le 1-1-1996
 - Jordephe, née le 30-1-2001
 - Gedéon, né le 15-6-2004.

Observations : néant.

Arrêté n° 11507 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIERE (Armand)**.

N° du titre : 31.911 M
 Nom et prénom: **MIERE (Armand)**, né le 12-7-1954 à Lékana
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750 le 1-1-2005
 Durée des services effectifs : 29 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 12-07-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 9 ans 2 mois 22 jours
 Pourcentage : 58%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.400 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vitros, né le 26-12-1986
 - Sancé, né le 23-3-1990
 - Préfina, née le 30-6-1992
 - Patchelie, née le 30-6-1994.

Observations : néant.

Arrêté n° 11508 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATIPO (Daniel)**.

N° du titre : 31.816 M
 Nom et prénom: **ATIPO (Daniel)**, né le 10-4-1954 à Maloukou Bambou
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750, le 1-1-2005
 Durée des services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 10-4-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 5 ans 5 jours
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.800 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gloire, née le 25-5-1989
 - Assuerus, né le 14-6-1990
 - Jeanne, née le 28-4-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2005, soit 29.960 frs/mois

Arrêté n° 11509 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MFOUTOU (Justin)**.

N° du titre : 31.808 M
 Nom et prénom: **MFOUTOU (Justin)**, né le 31-10-1956 à Mouyondzi
 Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée des services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 2 ans 6 mois 6 jours
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : 37% cf décret n° 2006-123 du 12 avril 2006 soit 104.500 frs/mois (montant ramené) p/c du 1-1-2006
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.600 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ady-deme, né le 25-4-1990
 - Chimène, née le 18-11-1991
 - Vanel, née le 28-4-1995
 - Gloire, né le 10-3-2001
 - Meda, née le 5-5-2004
 - Drauz, né le 15-8-2005.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 39.900 frs/mois.

Arrêté n° 11510 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMBANGUI (Emmanuel)**.

N° du titre : 30.923 M
 Nom et prénom: **KOMBANGUIA (Emmanuel)**, né vers 1950 à Etaba
 Grade : Lieutenant de 13^e échelon (+32)
 Indice : 2050, le 1-1-2002
 Durée des services effectifs : 32 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2001 ; services au-delà de la durée légale du 9-7-1999 au 30-12-2001
 Bonification : 7 ans 1 mois 1 jour
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.960 frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Radjie, née le 25-9-1983 jusqu'au 30-9-2003
- Annita, née le 27-9-1985 jusqu'au 30-9-2005
- Christella, née le 8-5-1989
- Ornela, née le 3-5-1991
- Carlin, né le 17-5-1997.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2002, soit 28.044 frs/mois et 20% p/c du 1-10-2003, soit 37.392 frs/mois ; et 25% p/c du 1-10-2005, soit 46.740 frs/mois.

Arrêté n° 11512 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOBA-GOUH (Nestor)**.

N° du titre : 32.073 M

Nom et prénom: **BOBA-GOUH (Nestor)**, né vers 1953 à Bad Sembé

Grade : Adjudant chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2003

Durée des services effectifs : 27 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 1-7-2001 au 30-12-2002

Bonification : 2 mois 21 jours

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 84.787 frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Natacha, née le 1-1-1985 jusqu'au 30-1-2005
- Martial, né le 10-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
- Farrel, né le 12-7-1987
- Hardy, né le 2-2-1988
- Merveille, né le 20-8-1992
- Ursula, née le 5-1-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2005, soit 8.479 frs/mois et de 15% p/c du 1-6-2005, soit 12.718 frs/mois

Arrêté n° 11514 du 22 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHONIO (Edmond Jean)**.

N° du titre : 32.070 M

Nom et prénom: **MAHONIO (Edmond Jean)**, né le 25-5-1957 à Mompoutou

Grade : Adjudant de 9^e échelon (+29), échelle 3

Indice : 1027, le 1-1-2005

Durée des services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2004.

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 78.874 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Juvet, né le 2-12-1987
- Eurol, né le 26-11-1990
- Mignon, né le 13-7-1993
- Didier, né le 29-4-1997
- Varney, né le 25-4-2000
- Prestige, né le 26-4-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 7.887 frs/mois.

Arrêté n° 11515 du 22 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **MANDEM (Auguste)**, la pension de M. **MANDEM (Auguste)** RL **NDILA ONDOUNGOU**

N° du titre : 30.077 M

Grade : Ex - adjudant de 7^e échelon (+23), échelle 4

Décédé : le 19-12-2003 (en situation d'activité)

Indice : 1072 le 1-1-2004

Durée des services effectifs : 23 ans 10 mois 19 jours du 1-2-1980 au 19-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 44%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 75.469 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

100% = 75.468 frs/mois le 1-1-2004

90% = 67.922 frs/mois le 3-1-2011

80% = 60.375 frs/mois le 25-11-2012

70% = 52.828 frs/mois le 11-1-2014

60% = 45.281 frs/mois le 13-9-2017

50% = 37.734 frs/mois le 21-11-2020 au 20-11-2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Parile, né le 3-1-1990
- Régine, née le 25-11-1991
- Fleury, né le 11-1-1993
- Nyshella, née le 13-9-1996
- Grâce, né le 21-11-1999
- Ursula, née le 20-11-2002

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11517 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ENDOUNGATSO née LEMBE (Angèle)**.

N° du titre : 32.123 M

Nom et prénom : **ENDOUNGATSO née LEMBE (Angèle)** née le 19-1-1960 à Moupakou

Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 19-1-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.860 frs/mois le 1/1/2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : - néant

Observations : néant

Arrêté n° 11518 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MISSIE BITA (Félix)**.

N° du titre : 31.861 M

Nom et prénom : **MISSIE BITA (Félix)**, né le 24-2-1959 à Moutsassa

Grade : Sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 24-2-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pregephe, née le 26-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
- Georfel, né le 26-5-1991
- Noddy, né le 25-4-1989
- Patricia, née le 30-7-1994

- Resophele, née le 13-8-1996
- Félice, née le 3-12-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2005 soit 6.372 frs / mois.

Arrêté n° 11519 du 26 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **PEYA AMBOULOU (Antoine)**, la pension de **M. PEYA AMBOULOU (Antoine)** RL **OKO OKANDZE-IBOUE**

N° du titre : 30.257 M

Grade : Ex sergent chef de 7^e échelon (+17), échelle 3
 Décédé : le 13-12-2002 (en situation d'activité)
 Indice : 825, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 19 ans 4 mois 13 jours du 1-8-1983 au 13-12-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 39%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 51.480 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 80% = 41.184 frs/mois le 1-1-2003
 70% = 36.036 frs/mois le 15-12-2008
 50% = 25.740 frs/mois le 25-4-2009 jusqu'au 28-12-2010
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Selmany, né le 15-12-1987
 - Rode, né le 19-1-1988
 - Francinel, né le 25-4-1988
 - Nety, née le 28-12-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11520 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ELEMBA (Léon)**.

N° du titre : 32.080 M
 Nom et Prénom : **ELEMBA (Léon)** né le 4-5-1953 à Bokola Mossaka
 Grade : Sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2
 Indice : 735 le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 23 ans 9 mois 28 jours du 3-3-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 4-5-1998 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 36%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 42.336 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lamy, né le 14-11-1986
 - Godefroy, né le 2-5-1989
 - Raïssa, née le 27-4-1992
 - France, né le 13-10-1993
 - Denis, né le 22-1-1996
 - Junior, né le 4-12-2004

Observations : néant

Arrêté n° 11521 du 26 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **MBOUALA MOKOKO OLOUONO**, la pension de **M. MBOUALA MOKOKO OLOUONO** RL **MOKOKO-OKOOU (Augustin)**

N° du titre : 31.314 M
 Grade : Ex-sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Décédé : le 31-12-2003 (en situation d'activité)
 Indice : 855, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 30-8-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 60.876 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 - 90% = 54.788 frs/mois le 1-1-2004
 - 80% = 48.701 frs/mois le 23-12-2007
 - 70% = 42.613 frs/mois le 21-4-2009
 - 60% = 36.526 frs/mois le 13-8-2009
 - 50% = 30.438 frs/mois du 23-12-2012 au 15-4-2020

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Audreye née le 23-12-1986
- Sandy née le 21-4-1988
- Mondalvy né le 13-8-1988
- Marcelle née le 23-12-1991
- Rachide née le 15-4-1999

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11522 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LIKONDZI (Omer)**.

N° du titre : 31.753 M
 Nom et prénom : **LIKONDZI (Omer)**, né le 9-9-1958 à Motokomba
 Grade : Caporal - chef de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 675 le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 9-9-1998 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 33%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 35.640 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nelick né le 2-7-1985 jusqu'au 30-7-2005
 - Jeudy né le 6-8-1987
 - Aude, née le 18-9-1990
 - Azine, née le 14-10-1994

Observations : néant

Arrêté n° 11523 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **Mme NKURU née ALLIELE (Madeleine)**.

N° du titre : 31.560 CL
 Nom et prénom : **NKURU née ALLIELE (Madeleine)**, née le 20-1-1950 à Embouma
 Grade : Inspectrice d'enseignement primaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon I
 Indice : 2050 le 1-2-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois 19 jours du 1-10-1974 au 20-1-2005
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 178.760 frs/mois le 1-2-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : - néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-2-2005 soit 26.814 frs /mois.

Arrêté n° 11524 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. NOMBO TCHITCHELE (Jean Blaise)**.

N° du titre : 31.393 CL
 Nom et prénom : **NOMBO TCHITCHIELE (Jean Blaise)**, né le 18-2-1947 à Tchilounga Madingo Kayes
 Grade : Professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 1-5-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 4 mois 16 jours du 2-10-1972 au 18-2-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.120 frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2003 soit 18.612 frs /mois.

Arrêté n° 11525 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMBEMBE (Joachim)**.

N° du titre : 31.083 CL
 Nom et prénom : **KIMBEMBE (Joachim)**, né vers 1949 à Ndela
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 1-2-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 29 jours du 2-10-1974 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.480 frs/mois le 1-2-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Antoinette, née le 18-6-1992
 - Laure, née le 11-1-1995
 - Hurlinge, né le 27-5-1997
 - Aurelie, née le 17-12-2001
 - Lydie, née le 17-12-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2004 soit 17.248 frs /mois.

Arrêté n° 11526 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKAMBA (Dominique)**.

N° du titre : 30.238 CL
 Nom et prénom : **OKAMBA (Dominique)**, né le 22-6-1948 à Ifoua Makoua
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 1-8-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois 21 jours du 1-10-1972 au 22-6-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.504 frs/mois le 1-8-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11527 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOKELE (Gabriel)**.

N° du titre : 31.634 CL
 Nom et prénom : **MOKELE (Gabriel)**, né le 6-10-1948 à

Makandza
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780 le 1-11-2003
 Durée de services effectifs : 36 ans 11 jours du 29-9-1967 au 6-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.488 frs/mois le 1-11-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gusnel né le 25-11-1990

Observations : néant.

Arrêté n° 11528 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVIRI (Ambroise)**.

N° du titre : 31.706 CL
 Nom et prénom : **MVIRI (Ambroise)**, né le 30-10-1948 à Odzion Djambala
 Grade : Instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680 le 1-11-2003
 Durée de services effectifs : 30 ans 22 jours du 8-10-1973 au 30-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.400 frs/mois le 1-11-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Patchely, née le 24-6-1985 jusqu'au 30-6-2005
 - Haïcha, née le 29-11-1988
 - Dieujès, née le 22-11-1996
 - Gracia, née le 22-11-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-11-2003 soit 13.440 frs /mois et de 15% p/c du 1-7-2005 soit 20.160 frs/mois.

Arrêté n° 11529 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKO (Jean Bruno)**.

N° du titre : 31.604 CL
 Nom et prénom : **OKO (Jean Bruno)**, né vers 1949 à Abala
 Grade : Instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 1-4-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.400 frs/mois le 1-4-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rodai, né le 5-2-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-4-2004 soit 18.960 frs /mois.

Arrêté n° 11530 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUMPOUTOU** née **NZEBOKOLO (Albertine)**.

N° du titre : 31.629 CL
 Nom et prénom : **BOUMPOUTOU** née **NZEBOKOLO (Albertine)**, née le 10-5-1950 à Bacongo

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780 le 1-6-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 35 ans 7 mois 16 jours du 24-9-1969 au 10-5-2005
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.880 frs/mois le 1-6-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-6-2005 soit 42.720 frs /mois.

Arrêté n° 11531 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GOMA** née **LOUFOUEMOSSO (Elisabeth)**.

N° du titre : 30.570 CL
 Nom et prénom : **GOMA** née **LOUFOUEMOSSO (Elisabeth)** , née le 7-9-1949 à Kayes
 Grade : institutrice principale du préscolaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 1-10-2004
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 23 jours du 14-11-1977 au 7-9-2004
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 108.192 frs/mois le 1-10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11532 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUKA (François)**.

N° du titre : 30.582 CL
 Nom et prénom : **MBOUKA (François)**, né le 5-6-1947 à Pointe-noire
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, échelon 4, hors classe
 Indice : 1670 le 1-8-2002
 Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois 15 jours du 20-9-1971 au 5-6-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 134.936 frs/mois le 1-8-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11533 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATONDO (Joseph)**.

N° du titre : 31.734 CL
 Nom et prénom : **MATONDO (Joseph)**, né le 29-6-1947 à Kinsoundi
 Grade : administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 1-1-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 28 jours du 1-10-1966 au 29-7-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 235.320 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Julien, né le 1-5-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-5-2005 soit 35.298 frs/mois.

Arrêté n° 11534 du 26 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHIBINDA-NGOMA (Delphin)**.

N° du titre : 31.239 CL
 Nom et prénom : **TCHIBINDA-NGOMA (Delphin)** , né le 12-10-1948 à Holle
 Grade : administrateur des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 1-12-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 19 jours du 23-9-1968 au 12-10-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 193.600 frs/mois le 1-12-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Julia, née le 11-11-1988
 - Davy, né le 2-10-1990
 - Cheryl, né le 3-4-1992
 - Elidel, né le 12-6-1996
 - Alain, né le 15-7-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2003 soit 19.360 frs /mois.

Arrêté n° 11569 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ALLEBA (Gaston)**.

N° du titre : 31.908 M
 Nom et prénom : **ALLEBA (Gaston)** né le 2-11-1950 à Brazzaville.
 Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100 le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2005 ; service au delà de la durée légale du 9-7-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 10 ans 18 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 297.600 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Grâce, né le 22-9-1989 ;
 - Gloire, né le 19-3-1992 ;
 - Charden, né le 19-3-1995 ;
 - Elvire, né le 30-10-2001.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006 soit 74.400 frs/mois

Arrêté n° 11571 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDIELE (Gaston)**.

N° du titre : 32.235 M
 Nom et prénom : **NDIELE (Gaston)** né le 26-04-1955 à Mayéyé.
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050 le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 26-4-2005 au

30-12-2005

Bonification : 2 ans 6 mois 20 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Raïssa, née le 10-6-1991
- Jamalle, née le 2-1-1994
- Landry, né le 20-9-2004
- Audrey, née le 20-9-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006 soit 34.112 frs/mois

Arrêté n° 11572 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOPARIMI (Jacques)**.

N° du titre : 32.143 M

Nom et prénom : **LOPARIMI (Jacques)** né le 30-10-1955 à LitteGrade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050 le 1-1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 30-10-2005 au 30-12-2005

Bonification : 7 ans 2 mois 7 jours

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.960 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ketsia, née le 28-2-2002
- Amour, né le 13-7-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006 soit 37.392 frs/mois

Arrêté n° 11573 du 27 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **IMPOUA (Albert)**, la pension de M. **IMPOUA (Albert)** RL **MALIKOU (Angèle)**.

N° du titre : 29.559 M

Grade : ex-capitaine de 9^e échelon (+27)

Décédé : le 27-3-1998 (en situation d'activité)

Indice : 1900 le 15-11-2004 certificat de non déchéance n° 0251

Durée de services effectifs: 28 ans 8 mois 19 jours du 9-7-1969 au 27-13-1998

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 147.440 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

100% = 147.440 frs/mois le 15-11-2004

90% = 132.696 frs/mois le 15-6-2008

70% = 103.208 frs/mois le 10-7-2010

60% = 88.464 frs/mois le 14-4-2012

50% = 73.720 frs/mois du 9-4-2013 au 17-7-2017

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fatal, né le 15-6-1987
- Medy, née le 10-7-1989
- Aissance, né le 10-7-1989
- Sainte, née le 14-4-1991
- Glisson, né le 9-4-1992
- Sameregarde, né le 17-7-1996

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11574 du 27 décembre 2006. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux veuves **OKOLLO OLYBA** nées **BEDELE (Marguerite)**, **INGOBA (Jeanne)** et **BOYA (Joséphine)**.

N° du titre : 31.242 M

Nom et prénom : **OKOLLO OLYBA** nées :

- **BEDELE (Marguerite)** née le 11-2-1942 à Baïbakoum
- **INGOBA (Jeanne)** née vers 1945 à Omekengo
- **BOYA (Joséphine)** née le 25-11-1939 à Bobangui

Grade : ex-capitaine de 9^e échelon (+27)

Indice : 1900, le 1-5-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 7 jours du 24-2-1958 au 30-12-87 ; service après l'âge légal du 1-7-87 au 30-12-1987

Bonification : 14 ans 5 mois 11 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la Pension : réversion rattachée à la pension principale n°12.492M

Montant de la pension principale du decujus : 182.400 frs/mois

Montant et date de mise en paiement de la veuve : 91.200 frs/mois le 1-5-2005

Part de chaque veuve : 30.400 frs/mois

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2005 soit 22.800 frs/mois

Veuves :

- **BEDELE (Marguerite)** 11.400 frs/mois
- **INGOBA (Jeanne)** 11.400 frs/mois

Arrêté n° 11575 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIMFOKO MOULIE (Jean Félix)**.

N° du titre : 31.964 M

Nom et prénom : **KIMFOKO MOULIE (Jean Félix)** né le 10-5-1956 à les Bandas.Grade : lieutenant 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 mois 3 jours

Pourcentage : 51%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.040 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bel, née le 21-12-1988
- Prince, née le 12-7-1992
- Grâce, née le 16-12-1992
- Melon, né le 12-11-1996
- Félicité, née le 20-12-1996
- Marlyse, née le 24-7-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006 soit 23.256 frs/mois.

Arrêté n° 11576 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSOUMI (Raphaël)**.

N° du titre : 32.144 M

Nom et prénom : **ESSOUMI (Raphaël)** né le 1-1-1956 à Ewo.Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900 le 1-1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale du 5-12-2005

au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gerald, né le 5-8-1987
- Garmiguel, né le 27-2-1990
- Yannick, né le 11-11-1987
- Josca, née le 30-6-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006 soit 15.200 frs/mois

Arrêté n° 11577 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSITA (Albert)**.

N° du titre : 32.130 M

Nom et prénom : **MOUSSITA (Albert)** né vers 1955 à Makoto.

Grade : lieutenant de 12e échelon (+30)

Indice : 1900 le 1-1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Krishnèle, née le 6-6-1987
- Frédélgie, née le 21-2-1991
- Rochelvie, née le 16-3-1991
- Jude, né le 28-8-1999
- Emmanuelle, née le 24-10-2003
- Jaël, née le 1-6-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006 soit 30.096 frs/mois

Arrêté n° 11578 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ADZONDO (Jean)**.

N° du titre : 31.963 M

Nom et prénom : **ADZONDO (Jean)** né le 30-4-1955 à Ambela.

Grade : lieutenant de 12e échelon (+30)

Indice : 1900 le 1-1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 30-4-2005 au 30-12-2005

Bonification : 2 mois

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stephe, née le 8-2-1990
- Fanie, née le 27-11-1990
- Jean, né le 31-3-1993
- Cadet, né le 9-4-1993
- Denel, né le 15-6-1999
- Christève, né le 27-8-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006 soit 30.096 frs/mois.

Arrêté n° 11579 du 27 décembre 2006. Est reversée aux orphelins **EBOULABEKA (Daniel)**, la pension de M. **EBOULABEKA (Daniel)** RL **NDEKE (Albert)**.

N° du titre : 30.166 M

Grade : ex - lieutenant de 9e échelon (+21)

Décédé : le 8-11-2002 (en situation d'activité)

Indice : 1450, le 1-8-2002

Durée de services effectifs: 23 ans 1 mois 10 jours du 1-6-1979 au 10-7-2002

Bonification : 5 mois 21 jours

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 109.040 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins

80% = 87.232 frs/mois le 1-8-2002

70% = 76.328 frs/mois le 15-6-2005

60% = 65.424 frs/mois le 8-2-2008

50% = 54.520 frs/mois du 3-7-2016 au 30-05-2023

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Urbain, né le 15-6-1984 jusqu'au 15-6-2004
- Jonelle, née le 8-2-1987
- Albertina, née le 3-7-1995
- Sephora, née le 30-5-2002

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11580 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSANGUE-OSSETE (David)**.

N° du titre : 32.377 M

Nom et prénom : **OSSANGUE-OSSETE (David)** né le 18-6-1953 à Ouesso

Grade : sous-lieutenant de 12e échelon (+30)

Indice : 1750 le 1-1-2005

Durée de services effectifs: 30 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 18-6-2003 au 30-12-2004

Bonification : 9 mois 3 jours

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 138.600 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lionel né le 27-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2005 soit 27.720 frs/mois

Arrêté n° 11581 du 27 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **IBARA (Jean Jacques)**, la pension de M. **IBARA (Jean Jacques)** RL **ABIAYI (André)**.

N° du titre : 30.944 M

Grade : ex sous-lieutenant de 11^e échelon (+27)

Décédé: le 23-5-2004 (en situation d'activité)

Indice : 1600 le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 9 jours du 15-7-1974 au 23-5-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 128.000 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

80%= 102.400 frs/mois le 1-6-2004

70%= 89.600 frs/mois le 16-11-2009

60%= 76.800frs/mois le 28-6-2011

50%= 64.000 frs/mois du 28-4-2015 au 25-8-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Giresse, né le 16-11-1988
- Desivin, né le 28-6-1990
- Eryelle, née le 28-4-1994

- Themis, né le 25-8-1997

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11582 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Alphonse)**.

N° du titre : 32.030 M

Nom et prénom : **MALONGA (Alphonse)** né le 10-10-1958 à Léopoldville.

Grade : adjudant - chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152 le 1-1-2004

Durée de services effectifs: 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services avant l'âge légal du 5-12-1975 au 9-10-1976

Bonification : 9 ans 11 mois 22 jours

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 105.062 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Garcia, né le 18-7-1987
- Roiphie, née le 12-12-1993
- Gerval, né le 27-1-1997
- Laure, née le 23-8-1998
- Alphonsia, née le 22-8-1998
- Ermanda, née le 22-8-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2004 soit 10.506 frs/mois

Arrêté n° 11583 du 27 décembre 2006. Est reversée aux orphelins de **BIERE (Dieudonné)**, né, la pension de M. **BIERE (Dieudonné)** RL **MPOAMPION (Robert)**

N° du titre : 29.090 M

Grade : ex - adjudant de 8^e échelon (+ 26), échelle 4

Décédé : le 22-7-1995 (en situation d'activité)

Indice : 1112 le 8-1-2005 cf certificat de non déchéance n° 0009/MTESS-CAB

Durée de services effectifs: 26 ans 14 jours du 9-7-1969 au 22-7-1995

Bonification : néant

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 81.843 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

- 80%= 65.474 frs/mois le 8-1-2005
- 70%= 57.290 frs/mois le 5-9-2005
- 60%= 49.106 frs/mois le 24-7-2008
- 50%= 40.922 frs/mois du 30-9-2008 au 13-10-2010

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rosny, né le 24-7-1987
- Diomel, né le 30-9-1987
- Néchaot, né le 13-10-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11584 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAHOUMINA (Bernard)**.

N° du titre : 32.131 M

Nom et prénom : **BAHOUMINA (Bernard)** né le 5-4-1959 à la maternité de Kinkala

Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1-1-2005

Durée de services effectifs: 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 5-4-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bernagie, née le 17-9-1987
- Orcyde, née le 27-10-1989
- Githel, né le 22-3-1992
- Daylia, née le 25-7-1998
- Franck, né le 4-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005 soit 6.444 frs/mois.

Arrêté n° 11585 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Séraphin)**.

N° du titre : 32.226 M

Nom et prénom : **NKOUKA (Séraphin)** né le 12-10-1960 à Brazzaville

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 01-06-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 12-10-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 62.292 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Fourier, né le 11-3-1988
- Bienvenu, né le 18-2-1991
- Naïda, née le 29-9-1993
- Fils, né le 7-8-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 11586 du 27 décembre 2006. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MASSENGO** née **N'SOUKOULA (Anne)**.

N° du titre : 29.598 M

Nom et prénom : **MASSENGO** née **N'SOUKOULA (Anne)** née le 11-5-1945 à Bacongo

Grade : ex - sergent - chef échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1-1-1999

Durée de services effectifs: 25 ans 10 mois 2 jours du 29-8-1960 au 30-6-1986

Bonification : néant

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion rattachée à la pension principale n° 11904

Montant de la pension principale du decujus: 65.872 frs/mois

Montant et date de mise en paiement : 32.936 frs/mois le 1-1-1999

Pension temporaire des orphelins :

- 20% = 13.174 frs/mois le 1-1-1999
- 10% = 6.587 frs/mois du 20-4-2007 au 17-12-2011

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rufine, née le 25-10-1981 jusqu'au 30-10-2001
- Marnolet, né le 20-4-1986
- Armany, né le 17-12-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-1999 soit 6.587 frs/mois et 25% p/c du 1-11-2001 soit 8.234 frs/mois.

Arrêté n° 11587 du 27 décembre 2006. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **KITA** née **M'BOUKA (Monique)**.

N° du titre : 30.848 M
Nom et prénom : **KITA** née **M'BOUKA (Monique)** née le 21-5-1954 à Mantaba.

Grade : ex - sergent - chef échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1-9-2003

Durée de services effectifs: 24 ans 8 mois 12 jours du 18-6-1965 au 30-2-1990 ; services après l'âge légal du 22-2-1990 au 30-2-1990

Bonification : néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion rattachée à la pension principale n° 13.359m

Montant de la pension principale du decujus: 63.724 frs/mois

Montant et date de mise en paiement de la veuve : 31.862 frs/mois le 1-9-2003

Pension temporaire des orphelins :

20% = 12.749 frs/mois le 1-9-2003

10% = 6.372 frs/mois du 26-6-2007 au 2-6-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Blanchard, né le 26-6-1986

- Bénicia, née le 2-6-1992

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-2003 soit 4.779 frs/mois et 20% p/c du 1-7-2006 soit 6.372 frs/mois.

Arrêté n° 11588 du 27 décembre 2006. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MANANGO** née **NTSIKAZOLO (Adelphine)**.

N° du titre : 31.255 M

Nom et prénom : **MANANGO** née **NTSIKAZOLO (Adelphine)** née le 8-9-1956 à Boko

Grade : ex - sergent - chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855 le 1-12-2004

Durée de services effectifs: 21 ans 4 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-3-1997 ; services après l'âge légal du 21-3-1997 au 30-3-1997

Bonification : 3 mois

Pourcentage : 41,5%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion rattachée à la pension principale n°20.238M

Montant de la pension principale du decujus: 56.772 frs/mois

Montant et date de mise en paiement de la veuve: 28.386 frs/mois le 1-12-2004

Pension temporaire des orphelins :

50% = 28.386 frs/mois le 1-12-2004

40% = 22.709 frs/mois le 23-3-2005

30% = 17.032 frs/mois le 20-4-2008

20% = 11.354 frs/mois le 11-12-2010

10% = 5.677 frs/mois du 6-6-2013 au 3-9-2016

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chrismel, né le 20-4-1987

- Merveille, née le 11-12-1989

- Doucelle, née le 6-6-1992

- Gracia, née le 3-9-1995

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11589 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILANDOU (Gabriel)**.

N° du titre : 31.512 CL

Nom et Prénom : **MILANDOU (Gabriel)**, né le 27-6-1947 à Fort-Archambault

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle I, classe 3, échelon 3

Indice : 2350 le 1-12-2004 cf ccp

Durée de services effectifs: 25 ans 8 mois 23 jours du 4-10-1976 au 27-6-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 171.080 frs/mois le 1-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 11590 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUAYA (Michel)**.

N° du titre : 30.402CL

Nom et prénom : **OUAYA (Michel)**, né vers 1949 à Louyakou

Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650 le 1-12-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs: 30 ans 8 mois 21 jours du 10-4-1973 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 214.120 frs/mois le 1-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Varlia, née le 5-7-1987

- Olva, née le 1-5-1989

- Christie, née le 4-3-1994

- Momone, née le 14-2-1999

- Natacha, née le 5-11-2002

Observations : néant

Arrêté n° 11591 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATSIONA (Jean)**.

N° du titre : 28.058 CL

Nom et prénom : **MATSIONA (Jean)**, né le 19-3-1948 à Brazzaville

Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200 le 1-5-2003

Durée de services effectifs: 25 ans 5 mois 8 jours du 1-10-1977 au 19-3-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 160.160 frs/mois le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11592 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITA (Emmanuel)**.

N° du titre : 31.459 CL

Nom et prénom : **SITA (Emmanuel)**, né le 1-1-1949 à Bangui

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3

Indice : 2140 le 1-4-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 171.200 frs/mois le

1-4-2004 cf ccp
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-4-2004 soit 17.120 frs/mois.

Arrêté n° 11593 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANGA (Mathieu)**

N° du titre : 30.873 CL
Nom et prénom : **GANGA (Mathieu)**, né en 1949 à Mbonza
Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1
Indice : 1900, le 1^{er}-7-2006 cf décret 82-256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 26 ans 1 mois 23 jours du 8-11-1977 au 1^{er}-1-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 46%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 139.840 frs/mois le 1^{er}-7-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Marjonie, née le 15-12-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-7-2004 soit 13.984 frs/mois.

Arrêté n° 11594 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Louis André)**

N° du titre : 31.076 M
Nom et prénom : **NGOMA (Louis André)**, né le 16-2-1951 à Madouma
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1^{er}-9-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 25 jours du 21-9-1970 au 16-2-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 53,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 135.248 frs/mois le 1^{er}-9-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Félix Andrey, né le 1-2-1986
- Charlotte, née le 27-11-1988

Observations : néant.

Arrêté n° 11595 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYA (Emmanuel)**

N° du titre : 26.956 M
Nom et prénom : **MAYA (Emmanuel)**, né le 3-1-1947 à Kimbedi
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1^{er}-3-2002 cf décret 82-256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 2 jours du 1^{er}-10-1966 au 3-1-2002
Bonification : néant
Pourcentage : 55,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 140.304 frs/mois le 1^{er}-3-2002
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-3-2002 soit 35.076 frs/mois.

Arrêté n° 11596 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUKONDO née MOUNTOU (Antoinette)**

N° du titre : 31.384 CL
Nom et prénom : **LOUKONDO née MOUNTOU (Antoinette)**, née le 7-6-1948 à Bacongo
Grade : Institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
Indice : 1780, le 1^{er}-8-2003 cf ccp
Durée de services effectifs : 27 ans 8 mois 6 jours du 1^{er}-10-1975 au 7-6-2003
Bonification : 3 ans
Pourcentage : 50,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 143.824 frs/mois le 1^{er}-8-2003
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Dieuveil, né le 7-1-1988
- Emmanuel, né le 2-2-1999

Observations : néant.

Arrêté n° 11597 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKAYA-MANTINO (Lambert)**

N° du titre : 31.823 CL
Nom et prénom : **NKAYA-MANTINO (Lambert)**, né vers 1949 à Kolo
Grade : Instituteur de l'enseignement de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 1
Indice : 1370, le 1^{er}-7-2004
Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois du 1^{er}-10-1975 au 1^{er}-1-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 48,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 106.312 frs/mois le 1^{er}-7-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Blanche, née le 4-12-1988
- Liliane, née le 5-2-1989
- Arnaud, né le 16-12-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-7-2004 soit 26.578 frs/mois.

Arrêté n° 11598 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PICKA-PICKA NIANGUY (Alphonse)**

N° du titre : 31.923 CL
Nom et prénom : **PICKA-PICKA NIANGUY (Alphonse)**, né le 2-3-1949 à Mouyondzi
Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3
Indice : 1570, le 1^{er}-10-2004 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 4 mois 24 jours du 8-10-1974 au 2-3-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 49,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 124.344 frs/mois le 1^{er}-10-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Habib, né le 12-2-1986
- Dorian, né le 16-10-1989

- Don Pascal, né le 26-9-1992
- Karl, né le 7-6-1995
- Leonide, née le 15-4-1998
- Hasis, né le 15-2-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-10-2004 soit 31.086 frs/mois.

Arrêté n° 11599 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZOSSI YOKO-YOKO (Etienne)**

N° du titre : 29.334 CL
 Nom et prénom : **NZOSSI YOKO-YOKO (Etienne)**, né le 30-1-1945 à Botena
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 1370, le 1^{er}-8-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 35 ans 4 mois du 1^{er}-10-1964 au 30-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.656 frs/mois le 1^{er}-8-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-8-2003 soit 12.166 frs/mois.

Arrêté n° 11600 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YOKA (Alphonse)**

N° du titre : 30.265 CL
 Nom et prénom : **YOKA (Alphonse)**, né le 25-8-1948 à Oyeba
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 830, le 1^{er}-9-2003
 Durée de services effectifs : 35 ans 11 mois du 25-9-1967 au 25-8-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 74.368 frs/mois le 1^{er}-9-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11601 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANIZOCK (Jean Bosco)**

N° du titre : 32.261 CL
 Nom et prénom : **ANIZOCK (Jean Bosco)**, né vers 1941 à Messouk Souanké
 Grade : maître - assistant échelon 10
 Indice : 3290, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs : 44 ans 3 mois du 1^{er}-10-1961 au 1^{er}-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 473.760 frs/mois le 1^{er}-1-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 71.064 frs/mois.

Arrêté n° 11602 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDONGO (Pascal Robert)**

N° du titre : 32.174 CL
 Nom et prénom : **ONDONGO (Pascal Robert)**, né en 1951 à Ilelou
 Grade : assistant de 10^e échelon
 Indice : 2540, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois du 1^{er}-10-1979 au 1^{er}-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 283.464 frs/mois le 1^{er}-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chandra, née le 25-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Pascale, née le 23-1-1991
 - Christiane, née le 28-9-1993

Observation : néant.

Arrêté n° 11603 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUMBA (Daniel)**

N° du titre : 32.355 CL
 Nom et prénom : **KOUMBA (Daniel)**, né le 6-2-1951 à Pointe-noire
 Grade : inspecteur général d'administration de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12
 Indice : 2224, le 1^{er}-3-2006
 Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 5 jours du 1^{er}-3-1973 au 6-2-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.914 frs/mois le 1^{er}-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gloire - Dalhia, née le 16-6-1998
 - Dany - Romaric, né le 30-3-2001
 - Loïc, né le 28-6-2003

Observation : néant.

Arrêté n° 11604 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOKOKO MOUKOLO (Albert)**

N° du titre : 32.353 CL
 Nom et prénom : **MOUKOKO MOUKOLO (Albert)**, né le 1-8-1950 à Kingoué
 Grade : inspecteur principal de 2^e classe, échelle 21 B, échelon 12
 Indice : 2719, le 1^{er}-9-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois du 1^{er}-12-1974 au 1^{er}-8-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 199.099 frs/mois le 1^{er}-9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Steven, né le 13-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-9-2005 soit 29.865 frs/mois.

Arrêté n° 11605 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBE (Pierre)**

N° du titre : 26.273 CL
 Nom et prénom : **LOEMBE (Pierre)**, né en septembre 1946 à Tandou Binzeze
 Grade : inspecteur de chemin de fer de 3^e classe, échelle 19 A, échelon 12
 Indice : 2510, le 1^{er} -9-2001
 Durée de services effectifs : 28 ans 15 jours du 16-7-1973 au 1^{er}-9-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.648 frs/mois le 1^{er}-9-2001
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -9-2001 soit 32.530 frs/mois.

Arrêté n° 11606 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYINGUILA (Antoine)**

N° du titre : 26.153 CL
 Nom et prénom : **MAYINGUILA (Antoine)**, né vers 1946 à Bikouka
 Grade : contrôle maître de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12
 Indice : 2224, le 1^{er} -1-2001
 Durée de services effectifs : 35 ans 10 mois 15 jours du 16-2-1965 au 1^{er} -1-2001 ; services validés du 16-2-1965 au 31-12-1968
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.134 frs/mois le 1^{er} -1-2001
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -1-2001 soit 33.626 frs/mois.

Arrêté n° 11607 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMBISSA (Isidore)**

N° du titre : 30.752 CL
 Nom et prénom : **OMBISSA (Isidore)**, né le 6-7-1947 à Mayama
 Grade : chef d'équipe de 3^e classe, échelle 11 A, échelon 12
 Indice : 1600, le 1^{er}-8-2002
 Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 5 jours du 1^{er}-1-1971 au 6-7-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.240 frs/mois le 1^{er}-8-2002
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -8-2002 soit 11.124 frs/mois.

Arrêté n° 11608 du 27 décembre 2006. Est reversée à la veuve **MAKORILA** née **DIASSOUKA (Régina)**, née vers 1937 à Kingouala, la pension à M. **MAKORILA (Daniel)**

N° du titre : 25.980 CL
 Grade : ex - chef mécanicien échelle 9 A, échelon 9
 Décédé : le 22-8-1982 (en situation de retraite)
 Indice : 1249, le 16-11-2004 cf certificat de non déchéance n° 248
 Durée de services effectifs : 19 ans du 1^{er}-1-1977 ramenée à 17 ans 6 mois (annutés réductibles)
 Bonification : néant
 Pourcentage : 35%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 59.015 frs/mois le 1^{er} -1-1979
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 3817 CL
 Montant et date de mise en paiement : 29.508 frs/mois le 16-11-2004
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations :

Arrêté n° 11609 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIAZI (Alphonse)**

N° du titre : 28.998 CL
 Nom et prénom : **BIAZI (Alphonse)**, né le 4-6-1948 à Brazzaville
 Grade : chef de groupe d'administration de 3^e classe, échelle 10 B, échelon 9
 Indice : 1323, le 1^{er}-7-2003
 Durée de services effectifs : 19 ans 10 mois 25 jours du 25-1-1972 au 20-12-1991
 Bonification : néant
 Pourcentage : 40%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 76.734 frs/mois le 1^{er}-7-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11610 du 27 décembre 2006. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MFOUEMOSSO** née **MBOUMBA (Marie)**

N° du titre : 32.086 CL
 Nom et prénom : **MFOUEMOSSO** née **MBOUMBA (Marie)**, née le 4-10-1954 à Kayes
 Grade : ex assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1^{er} -5-2002
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 17 jours du 14-11-1966 au 1^{er} -1-1997
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : réversion rattachée à la pension principale n° 24.317 CL
 Montant de la pension principale du decujus : 94.400 frs/mois
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 47.200 frs/mois le 1^{er}-5-2002
 Pension temporaire des orphelins :
 10% = 9.440 frs/mois du 1^{er}-5-2002 au 9-10-2014

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Brugge, né le 9-10-1993

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11611 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA-MAMBOU (Martin)**

N° du titre : 30.528 CL
 Nom et prénom : **GOMA-MAMBOU (Martin)**, né vers 1958 à Ganda – Tchimpezé (Mvouti)
 Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie 4, échelon 10
 Indice : 1120, le 1^{er} -1-2004
 Durée de services effectifs : 26 ans 11 mois 15 jours du 16-1-1976 au 1^{er} -1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.280 frs/mois le 1^{er}-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marlyse, née le 20-12-1986
 - Martin, né le 20-2-1994
 - Anaëlle, née le 16-3-1996
 - Suze, né le 21-2-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -1-2004 soit 15.792 frs/mois.

Arrêté n° 11612 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KINZONZI (Abel)**

N° du titre : 31.401 CL
 Nom et prénom : **KINZONZI (Abel)**, né le 28-1-1950 à Kingoma
 Grade : ingénieur des travaux des eaux et forêts de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er}-3-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 23 jours du 5-10-1973 au 28-1-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.952 frs/mois le 1^{er}-3-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Abdou, née le 9-7-1998
 - Selphie, née le 19-6-2001
 - Avrid, né le 15-9-2001
 - Rabelle, née le 24-12-2002
 - Rabeya, née le 24-12-2002
 - Abel, né le 6-6-2004

Observation : néant.

Arrêté n° 11613 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKANA (Eugène)**

N° du titre : 30.171 CL
 Nom et prénom : **BAKANA (Eugène)**, né le 13-9-1949 à Kindamba
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, 3^e classe, échelon 4
 Indice : 1780, le 1^{er} -10-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 23 jours du 20-9-1971 au 13-9-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.944 frs/mois le 1^{er} -10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dorsia, née le 28-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
 - Michel, né le 17-5-1988
 - Helena, née le 24-9-1993

- Euréka, née le 26-6-1998
 - Rossy, né le 17-4-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-5-2006 soit 15.094 frs/mois.

Arrêté n° 11614 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OWOUONO (Charles)**

N° du titre : 31.901 CL
 Nom et prénom : **OWOUONO (Charles)**, né vers 1949 à Elouna (Djambala)
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er} -9-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 9 jours du 22-10-1975 au 1^{er} -1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.664 frs/mois le 1^{er}-9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Khauryl, né le 22-3-1987
 - Belphy, née le 8-4-1988
 - Exeniha, née le 22-12-1990
 - Abed-Nego, né le 10-5-1995
 - Norty, né le 20-3-1996
 - Anna, née le 2-1-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -9-2005 soit 11.366 frs/mois.

Arrêté n° 11616 du 27 décembre 2006. Est reversée au veuf **AKOLI-IBARA**, né vers 1939 à Akoundou (Abala), la pension de Mme **BOTELI (Firmine)**

N° du titre : 30.524 CL
 Grade : ex-secrétaire principale de catégorie 2, échelle 1, classe 1, échelon 2
 Décédée : le 18-10-2004 (en situation d'activité)
 Indice : 590, le 1^{er} -2-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 22 ans 13 jours du 4-10-1982 au 18-10-2004 ; services validés du 4-10-1982 au 28-6-1994
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus : 45.312 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 22.656 frs/mois le 1^{er} -2-2005
 Pension temporaire des orphelins : 10 % = 4.531 frs/mois du 1^{er}-2-2005 au 3-7-2010
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Soussa, né le 3-7-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 11616 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUSSI (Pierre)**

N° du titre : 26.224 CL
 Nom et prénom : **BOUSSI (Pierre)**, né en 1945 à Kilantari
 Grade : inspecteur central de catégorie BH, échelon 6
 Indice : 1610, le 1^{er}-1-2000
 Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 15 jours du 16-11-1972 au 1^{er}-1-2000
 Bonification : néant

Pourcentage : 47%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 245.928 frs/mois le 1^{er} -1-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Judicaël, née le 14-8-1986
- Gaël, né le 27-12-1988
- Régis, né le 12-3-1994
- Matinien, né le 12-3-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-1-2000 soit 61.482 frs/mois.

Arrêté n° 11617 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIFOUANI** née **NSANTOU (Julienne)**

N° du titre : 29.735 CL
Nom et prénom : **KIFOUANI** née **NSANTOU (Julienne)**, née le 1-12-1945 à Poto-poto
Grade : assistante sociale de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 4
Indice : 1270, le 1^{er}-7-2002
Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois du 1^{er}-10-1970 au 1^{er} -12-2000
Bonification : 1 an
Pourcentage : 51%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 103.632 frs/mois le 1^{er} -7-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Davy, né le 20-7-1985 jusqu'au 30-7-2005

Observation : néant.

Arrêté n° 11618 du 27 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANTSIEKELE-MAYEMBO (Joseph Montès)**

N° du titre : 30.658 CL
Nom et prénom : **MANTSIEKELE-MAYEMBO (Joseph Montès)**, né le 24-7-1947 à Brazzaville
Grade : inspecteur traction de 3^e classe, échelle 16 A, échelon 12
Indice : 2103, le 1^{er}-8-2002
Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 23 jours du 1^{er}-1-1971 au 24-7-2002
Bonification : néant
Pourcentage : 51,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 146.211 frs/mois le 1^{er} -8-2002
Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er} -8-2002 soit 36.553 frs/mois.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

